



fccq

| Fédération des chambres
de commerce du Québec

Demands et recommandations à l'intention du gouvernement du Québec en vue du budget 2019-2020

Le 30 janvier 2019

Sommaire exécutif

Ce mémoire exprime les attentes et recommandations de la FCCQ au ministre des Finances en vue de la préparation du budget 2019-2020. Outre les mesures fiscales sous la responsabilité du ministère des Finances, nos recommandations touchent à quatre portefeuilles tous associés directement au développement économique.

Parmi l'ensemble des mesures préconisées, nous ciblons **trois priorités** :

1- S'attaquer aux défis de la rareté de main-d'œuvre

La rareté de main-d'œuvre est dorénavant le principal obstacle à la compétitivité des entreprises québécoises. Depuis 2014, le nombre de Québécois en âge de travailler est en diminution et tous s'entendent sur le fait que cette situation ne s'améliorera pas dans les prochaines années. Le gouvernement du Québec peut contribuer à atténuer les impacts de ce revirement démographique et permettre aux employeurs de bénéficier d'une main-d'œuvre en quantité suffisante ayant les compétences que requiert le marché du travail d'aujourd'hui et de demain. Différentes mesures prises récemment, que ce soient quant aux normes du travail, la bonification du RRQ et l'augmentation historique du salaire minimum ont toutes eu une pression supplémentaire sur les employeurs québécois alors qu'ils avaient déjà auparavant les taxes sur la masse salariale les plus élevées du pays. Pour faire face à ces enjeux, la FCCQ recommande notamment de :

- Revoir la fiscalité des travailleurs expérimentés;
- Optimiser les régimes sociaux financés par les employeurs;
- Moderniser l'approche québécoise en matière de formation continue;
- Sélectionner et intégrer les immigrants plus efficacement;
- Favoriser la mobilité de la main-d'œuvre.

2- Soutenir l'innovation et accroître l'intensité technologique

Pour demeurer compétitives et améliorer leur productivité, les entreprises doivent innover et investir dans de nouvelles technologies. Toutefois, il apparaît que l'aspect financier apparaît comme un frein majeur à l'investissement en nouvelles technologies pour plusieurs entreprises. Dans ce contexte, la FCCQ propose :

- L'instauration d'un crédit d'impôt à l'innovation (de produits et de procédés) en complément au crédit d'impôt à la recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE),
- L'instauration d'un programme de « matching fund » gouvernemental pour les investissements en innovation.
- De déplacer une partie de l'aide actuellement consentie à la R&D vers des programmes de mesures fiscales permettant d'adopter des technologies existantes afin d'améliorer significativement la productivité des entreprises.

Le Québec peut être une véritable vitrine technologique à travers le monde, notamment en matière de solutions numériques, de technologies vertes et d'intelligence artificielle. Évidemment, le développement de ces dernières ne sera possible sans le déploiement d'infrastructures numériques fiables et pérennes. Pour cette raison, nous croyons que le gouvernement du Québec doit déployer rapidement les sommes prévues dans le programme *Québec branché* et assurer la stabilité et la prévisibilité du financement à long terme.

3- Stimuler l'entrepreneuriat

L'intérêt du nouveau gouvernement à développer une stratégie de l'entrepreneuriat au Québec représente une occasion pour celui-ci de mettre en œuvre des mesures concrètes qui répondront à cet objectif fort important pour le développement économique du Québec. Parmi ces actions, accélérer l'accès des entreprises au capital de risque pour des idées innovantes qui n'ont jamais été testées permettrait de mettre en marche plus rapidement des projets novateurs pour des entreprises. Aussi, en modifiant les règles d'évaluation dans l'octroi des contrats publics en privilégiant les critères de qualité, d'innovation, d'expertise et de fiabilité, plutôt que la notion du plus bas soumissionnaire conforme, permettrait de favoriser l'accès des entreprises québécoises au marché public québécois, notamment les PME innovantes.

Table des matières et recommandations

Sommaire exécutif	2
1 Finances publiques	11
1.1 Désendetter le Québec.....	11
Maintenir le cap en matière de gestion des finances publiques, particulièrement quant à l'équilibre budgétaire et la gestion de la dette.	13
Donner suite à la recommandation du VGQ à l'effet de modifier la loi sur la réduction de la dette de manière à y introduire des objectifs intermédiaires.....	13
1.2 Gérer les risques guettant le Fonds des générations	13
Maintenir le Fonds des générations en tant que véhicule pour recueillir les versements découlant du plan de désendettement; en assurer une gestion efficace en faveur d'un remboursement d'une tranche de la dette directe, afin de cristalliser les gains en valeur marchande depuis 2008.	14
1.3 Dégager une marge de manœuvre pour financer les priorités émergentes.....	14
Maintenir une marge de manœuvre en poursuivant la révision chirurgicale des dépenses budgétaires et fiscales, telles que préconisées par la Commission de révision permanente des programmes (CRPP).	15
1.4 Optimiser les régimes sociaux	15
Élargir la portée de l'exercice d'optimisation des programmes pour inclure les programmes sociaux financés par des cotisations sociales, notamment les programmes financés par le RRQ, la CNESST et le RQAP. Les hausses des taux de cotisation prévues ou éventuelles au RRQ, au RQAP, ou à la CNESST devraient être compensées par des rationalisations, conformément au principe du cran d'arrêt préconisé par le ministre des Finances.	17
1.4.1 Santé et sécurité du travail.....	17
Procéder avec diligence à la mise en œuvre des recommandations du CCTM visant à contenir les coûts du régime de santé-sécurité au travail.....	18
1.4.2 Régime de rentes du Québec	18
Supprimer l'accès universel à la prestation de décès du RRQ. Pour les personnes à faible revenu, le gouvernement pourrait offrir une aide pour rembourser le coût des services funéraires de base non-assurés.	19
1.4.3 Régime québécois d'assurance parentale.....	19
1.4.4 Autres mesures compensatoires.....	19
2 Main-d'œuvre.....	20
2.1 Moderniser les institutions et les programmes d'enseignement.....	20

	Prévoir un financement adéquat des institutions d'enseignements leur permettant de développer davantage de projets pédagogiques particuliers axés sur les compétences de base en demande sur le marché du travail contemporain.....	21
	Financer l'adaptation des formations primaires et secondaires pour s'assurer que les diplômés maîtrisent la littératie, la numératie et la littératie numérique d'ici 2022.....	21
2.2	Moderniser l'approche en formation continue.....	22
2.2.1	La Loi du 1% : un échec.....	22
	L'abrogation de la taxe de 1 % instituée par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.....	24
2.2.2	Un Régime volontaire d'épargne formation continue (RVEFC).....	24
	Remplacer la Loi du 1% par la création d'un Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC).....	26
2.3	Gérer les risques associés à la légalisation du cannabis.....	26
2.3.1	Détection de la consommation de marijuana.....	26
	Financer, à même les recettes générées par la légalisation du cannabis, des formations à l'intention des superviseurs de premier niveau afin de détecter les facultés affaiblies par les drogues et les alcools en milieu de travail.	27
2.4	Augmenter l'offre de stages en entreprise.....	27
	Élargir et pérenniser le projet et son financement pour étendre l'offre d'accompagnement des entreprises dans l'accueil de stagiaires à l'ensemble des régions du Québec.....	27
2.5	Mieux financer l'enseignement supérieur.....	28
2.5.1	Droits de scolarité.....	28
	Moduler les droits de scolarité selon le programme, notamment en tenant compte des revenus anticipés des diplômés.....	29
2.5.2	Cibles nationales.....	29
	De mettre en œuvre un processus de reddition de compte souple, stratégique et transparent accompagné de cibles nationales audacieuses en matière de diplomation. ...	29
2.6	Inciter au travail.....	30
2.6.1	Retarder la retraite.....	30
	Mettre en place des mesures plus robustes pour augmenter l'âge moyen de départ à la retraite que celles qu'il a adoptées jusqu'à présent, sans pour autant acheter ce rehaussement à l'aide de fonds publics.	31
	Favoriser la rétention des travailleurs expérimentés sur le marché du travail comme suit : en effectuant le recensement et la publication des meilleures pratiques; en accompagnant	

	les entreprises dans l'adaptation de leur milieu et de l'organisation du travail ; en renforçant les incitatifs au report à la retraite du RRQ et de la fiscalité.	31
2.6.2	Par une réforme de la fiscalité	31
2.7	Mettre en œuvre le recrutement direct d'immigrants travailleurs.....	32
	Finaliser l'implantation d'une plateforme facilitant le maillage entre les candidats à l'immigration et les entreprises québécoises.	33
	Allouer un quota spécifique au programme de recrutement direct des entreprises de 10000 immigrants par années, dont 7500 dédiés en priorité aux régions.....	33
	Faciliter la participation des entreprises des régions aux missions de recrutement à l'international.	33
2.8	Intégrer des immigrants en région	33
	La FCCQ demande au gouvernement de :	33
	Mettre en œuvre les recommandations du Comité interministériel sur la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger pour favoriser leur intégration.	33
	Élargir le projet « Un emploi en sol québécois » à l'ensemble des régions à l'extérieur du grand Montréal, dans le cadre d'un engagement financier à plus long terme.	34
2.9	Étudiants étrangers – visas de travail.....	34
	Faciliter la procédure pour l'octroi de visa de travail aux étudiants étrangers.....	34
2.10	Mobilité de la main-d'œuvre	34
2.10.1	Favoriser la mobilité occupationnelle	35
2.10.2	Favoriser la mobilité géographique.....	36
	Bonifier la déduction fiscale pour les frais de déménagement.....	36
3	Entrepreneuriat et environnement d'affaires.....	37
3.1	Favoriser l'accès des entreprises québécoises aux contrats publics, notamment les PME innovantes	37
	Mettre en place le 1% innovation PME dans les appels d'offres émanant des grandes entreprises et du secteur public.	38
	Que les critères de qualité, d'innovation, d'expertise et de fiabilité, soient les critères de sélection prédominants dans l'octroi des contrats publics, et de cesser d'accorder un niveau d'importance aussi élevé à la notion du plus bas soumissionnaire conforme dans le choix des entreprises remportant le processus d'attribution.	38
3.2	Stimuler l'entrepreneuriat.....	38
3.3	Réduire les contraintes réglementaires.....	38

	Renforcer l'application de la Politique gouvernementale en allégement réglementaire et administratif.....	40
3.4	Équité réglementaire dans le secteur des boissons alcoolisées.....	40
	Procéder à une analyse des pratiques commerciales dans le secteur des boissons alcoolisées afin d'assurer un environnement équitable et une saine concurrence.....	41
	Procéder à un changement d'indexation du prix minimum sur la bière en fonction de l'inflation alimentaire.....	41
4	Investissement et innovation.....	42
4.1	Déduction pour les sociétés manufacturières innovantes.....	42
	Modifier la Déduction pour société manufacturière innovante de manière à en favoriser le recours par la clientèle visée.	43
4.1.1	Rabais sur le Tarif « L ».....	44
	Reconduire le programme permettant un rabais sur le Tarif « L » pour stimuler les investissements manufacturiers et de prolonger la durée de ce rabais sur les coûts d'électricité au-delà de quatre ans afin que les entreprises puissent bénéficier de l'entièreté du remboursement des dépenses admissibles.....	45
4.2	Offre de capital.....	45
4.2.1	Capital de croissance.....	45
	Augmentation de l'offre de capital pour les entreprises au stade de la croissance pour qu'elles puissent augmenter leur capacité de production et de distribution.	46
4.2.2	Intensité technologique des entreprises.....	46
	Déplacer une partie de l'aide actuellement consentie à la R&D vers des programmes de mesures fiscales permettant d'adopter des technologies existantes afin d'améliorer significativement la productivité des entreprises.....	46
	Instaurer un crédit d'impôt à l'innovation (de produits et de procédés) en complément du crédit d'impôt à la recherche scientifique et de développement expérimental.....	46
	Instaurer un programme de fonds de contrepartie (matching fund) gouvernemental pour les investissements en innovation.	46
4.2.3	Aide à la transformation numérique des médias écrits, notamment les médias régionaux.....	46
	Poursuivre les crédits d'impôt accordés aux médias écrits dans le budget 2018-19 afin de les aider à accélérer leur passage au numérique, et s'assurer que les médias locaux et régionaux puissent bénéficier de cette forme d'aide pour ainsi maintenir leurs activités..	47

	Collaborer avec le gouvernement fédéral dans la création d'un Fonds des médias écrits destiné à assurer la survie de cette industrie qui est, selon nous, importante pour la démocratie et l'économie régionale.....	47
4.2.4	Amortissement accéléré.....	47
	Maintenir et prolonger la mesure visant l'amortissement accéléré.	49
	Relever le taux auquel les dépenses en capital admissibles sont déductibles la première année, ou encore modifier la formule de manière à ce que la dépense en capital soit entièrement amortie en deux ans.	49
4.2.5	Déploiement de la Politique bioalimentaire 2018-2025	49
	Mettre en œuvre rapidement les investissements et mesures annoncés dans la Politique et faire en sorte que tous les acteurs, qu'ils soient politiques, économiques ou du secteur bioalimentaire, s'y rallient afin que celle-ci apporte les effets escomptés.	50
4.3	Dépenses fiscales : mieux évaluer le rendement et redéployer les ressources	50
	Donner suite aux recommandations de la CEFQ et de la CPRG relatives à l'évaluation du rendement des aides financières aux entreprises. Les éventuelles économies résultant de ces évaluations serviront notamment à financer des priorités émergentes en matière de développement économique.....	51
5	Développement durable	51
5.1	Niveau de la consigne existante sur contenants à remplissage unique	51
	Réaliser une analyse d'impact réglementaire sur la question de l'extension de la consigne à d'autres types de contenants, tel que le prévoit la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif.....	52
	Réaliser une étude sur les comportements des consommateurs afin de s'assurer qu'une augmentation de la consigne aura un impact significatif sur le taux de récupération	52
	Évaluer les impacts économiques d'une telle réforme et de faire les analyses coûts/bénéfices nécessaires pour évaluer à sa juste valeur la contribution financière exigée actuellement des entreprises.	52
	Améliorer la collecte sélective et les équipements dans les centres de tri. Le plan <i>Verre l'innovation</i> de l'ÉEQ visant à trouver une solution concrète pour 100 % du verre issu de la collecte sélective au Québec représente une avenue intéressante.....	52
5.2	Efficiences des mesures visant la transition énergétique	52
	Assurer que le Fonds vert priorise les entreprises, plus particulièrement les entreprises efficaces en réduction des émissions GES.	53
	Réallocation des montants prévus aux programmes fonctionnant au ralenti vers les programmes destinés aux entreprises, qui manquent souvent de fonds en cours d'année parce qu'ils fonctionnent très bien.....	53

	Accroître les seuils d’admissibilité aux programmes afin d’augmenter le nombre d’entreprises éligibles, et augmenter l’aide financière maximale dans les programmes nécessitant des investissements importants pour les entreprises.....	53
	Poursuivre la mise en œuvre du <i>Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023</i> du Québec.....	53
5.3	Poursuivre les investissements en mobilité durable	53
5.3.1	Transport collectif et transport des marchandises	53
	Maintenir les mesures annoncées dans la Politique de mobilité durable, poursuivre l’évolution des crédits budgétaires dédiés à la mobilité durable pour les prochaines années et accélérer la mise en œuvre des sommes dédiées au développement et au maintien des actifs.....	56
	Aller chercher la juste part du Québec dans les montants disponibles au gouvernement fédéral dédiés aux infrastructures de transport collectif.	56
5.3.2	Transport interurbain par autocar	56
	Réfléchir à la vitalité de l’industrie du transport interurbain par autocar et à revoir les aides aux sociétés de transport en commun municipal de manière à rétablir un marché concurrentiel sur les liaisons régionales.	56
6	Développement régional.....	56
6.1	Infrastructures numériques.....	56
6.1.1	Collaboration fédérale-provinciale.....	58
	Les deux gouvernements doivent collaborer dans l’administration et la coordination des programmes et se doter d’exigences administratives et techniques identiques applicables aux demandes.....	58
	<i>Québec branché</i>	58
	Assurer la stabilité et la prévisibilité du financement à long terme avec des programmes permanents et récurrents. En d’autres termes, puisque le déploiement des infrastructures numériques s’accomplit dans la durée, il sera important de poursuivre les efforts au-delà de 2023 soit, la fin du plan sexennal annoncé par le gouvernement du Québec	58
	Nous demandons également au gouvernement du Québec de :.....	58
	Déployer plus rapidement les infrastructures numériques permettant l’accessibilité du réseau Internet haute vitesse à l’ensemble des entreprises et des ménages québécois. ...	58
	Stimuler la demande en augmentant la prestation de services publics en ligne pour favoriser le taux d’abonnement à IHV.	59
	Tel que mentionné préalablement, le Québec accuse un retard au niveau du taux d’abonnement de sa population par rapport à la moyenne canadienne (80% contre 82%)	59

6.2	Mines	59
	Poursuite du développement des projets d'infrastructures de transport et d'énergie qui rehausseront la valeur des régions ressources du Québec, notamment le Nord, comme terre d'accueil des investissements.....	60
6.2.1	Crédit d'impôt relatif aux ressources: qualification des dépenses d'exploration.....	60
	Clarifier la position du gouvernement au sujet des dépenses admissibles soit dans le cadre législatif, le cadre réglementaire ou les règles d'interprétation, et d'appliquer les nouveaux critères, le cas échéant, uniquement à partir de l'exercice financier suivant et de ne pas les appliquer rétroactivement.....	60
6.2.2	Actions accréditives.....	60
	Que l'ARQ et l'ARC fassent aboutir leurs échanges pour harmoniser les règles d'interprétation commune des définitions de dépenses admissibles et non admissibles à la mesure fiscale visant les actions accréditives.....	61
6.3	Stratégie maritime	61
	Prévoir à l'intérieur de la Stratégie maritime du Québec, un programme d'investissements contenant des sommes importantes afin que les infrastructures publiques nécessaires au déroulement des activités industrielles à l'intérieur des Z-IP, puissent être construites et déployées rapidement aux entreprises qui s'y installent.	62
6.4	Transport ferroviaire en Gaspésie	62
	Réaliser les travaux sur le tronçon de chemin de fer entre New Carlisle et Gaspé le plus rapidement possible.	62
6.5	Transport aérien régional	62
	Poursuivre la mise en œuvre des récentes mesures annoncées par le gouvernement du Québec pour le transport aérien régional.	64
	Agir, dans la limite de ses compétences, de manière complémentaire au gouvernement fédéral en favorisant des services aériens pérennes dans les régions, et collaborer avec celui-ci à l'amélioration des infrastructures et des services de transport aérien dans les régions du Québec.....	64

1 Finances publiques

1.1 Désendetter le Québec

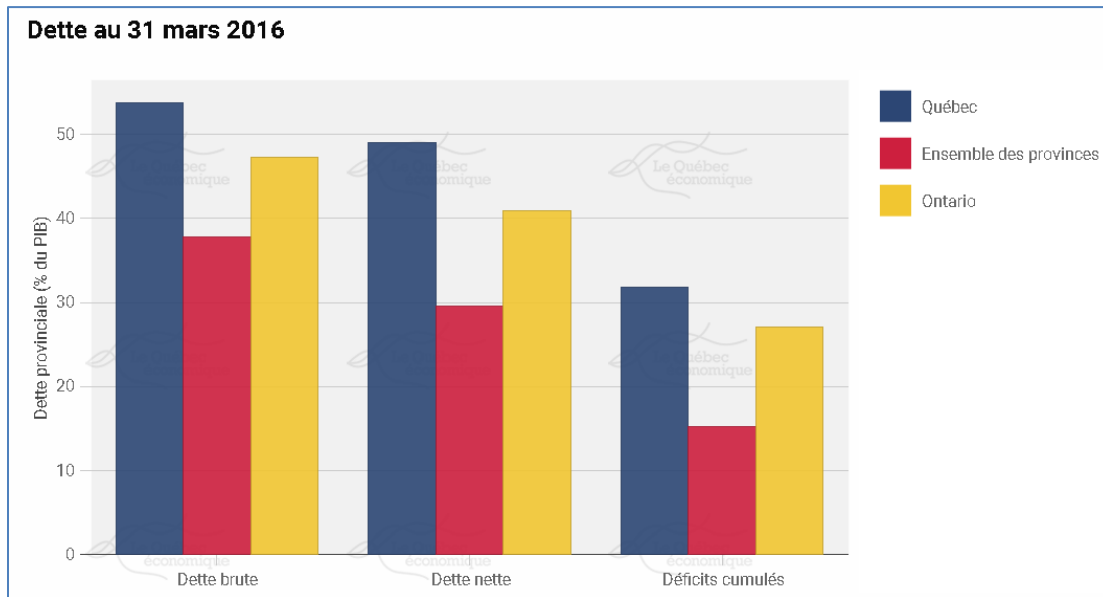
Le Québec traverse actuellement une période d'aisance. Or, une décennie après la récession de 2008, il est plausible que nous soyons près du sommet du cycle conjoncturel. L'expansion américaine en cours est déjà la deuxième plus longue de l'histoire. La prochaine récession pourrait être déclenchée par une gamme de chocs à l'économie internationale ou canadienne. Tous ces risques sur le radar nous orientent vers une prudence budgétaire. Surtout, il ne faudrait pas compter que la prospérité actuelle perdure. Compte tenu de la fréquence historique des récessions (1975 (mini), 1981-1982, 1990-1992, 2008-2009) la prochaine pourrait ne pas être très loin.

Le gouvernement du Québec est un acteur marginal dans l'écosystème financier mondial; aucune politique publique ne peut l'exempter des effets d'une récession issue d'ailleurs. Le mieux qu'on puisse faire est de s'y préparer de fortifier le bilan public.

La résorption du déficit depuis 2015 est une réalisation significative sur le chemin de l'assainissement des finances publiques. Mais elle n'en est certainement pas l'aboutissement. Pendant les sept ans entre le 31 mars 2008, alors que le Québec entrait en récession, et le 31 mars 2015, alors que le déficit a été éliminé, le gouvernement a ajouté 26 milliards (de 95 à 121 milliards \$) à la dette représentant les déficits cumulés. Sur les trois ans de surplus depuis le 31 mars 2015, cette mesure de la dette a diminué de 8 milliards. Nous sommes donc loin d'avoir résorbé le déficit pluriannuel issu de la récession, selon l'esprit de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

En prenant la perspective à long terme, nous voyons bien que l'élimination du déficit ne permet pas de soupirer d'aise.

Le graphique¹ et le tableau suivant montrent que Québec a encore du chemin à faire.



Au 31 mars 2017, le Québec occupait le second rang au palmarès de l'endettement, derrière Terre-Neuve et Labrador².

	Dettes nette sur PIB	Dettes nette par personne
Terre-Neuve et Labrador	47,6%	26 883 \$
Québec	47,2%	22 245 \$
Ontario	37,8%	21 573 \$
Colombie-Britannique	14,4%	7 954 \$
Alberta	2,9%	2 093 \$

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) avait alors recommandé d'établir, « à des fins de gestion et de reddition de comptes », des cibles intermédiaires de réduction de la dette brute ainsi que de la dette représentant les déficits cumulés à atteindre d'ici 2025-2026. La FCCQ partage l'opinion du VGQ : un objectif aussi lointain que 2025-2026 n'a pas de valeur sans

¹ Source : CIRANO, le Québec économique: <https://qe.cirano.qc.ca/theme/finances-publiques/dette-publique>

² RBC, Canadian Federal and Provincial Fiscal Tables, septembre 2017.

objectifs intermédiaires, car le gouvernement en place ne peut être tenu imputable de sa réalisation.

Pour s'assurer d'atteindre les objectifs fixés par Loi sur la réduction de la dette en termes de diminution du ratio de la dette brute, la FCCQ réitère donc sa demande au nouveau ministre des Finances de :

Maintenir le cap en matière de gestion des finances publiques, particulièrement quant à l'équilibre budgétaire et la gestion de la dette.

Donner suite à la recommandation du VGQ à l'effet de modifier la loi sur la réduction de la dette de manière à y introduire des objectifs intermédiaires.

Un grand coup de désendettement - Selon son dernier budget, le gouvernement s'attend à maintenir l'équilibre budgétaire en 2018-2019. La FCCQ réclame plutôt que le gouvernement poursuive ses efforts de réduction de la dette afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2025-2026, même si une nouvelle récession frappait d'ici là.

Nous avons vu, à deux reprises, une fois après la récession de 2008 et une seconde fois en 2013, que le gouvernement peut aisément lever la contrainte que lui impose la Loi sur l'équilibre budgétaire quand la conjoncture est mauvaise ou quand survient un événement exceptionnel (ex : fermeture de la centrale nucléaire Gentilly-2 en 2013). Ces épisodes devraient être compensés en période de prospérité, comme c'est le cas maintenant, par une accélération de cadence du désendettement.

Les défenseurs des dépenses publiques se réclament souvent de la pensée keynésienne. Pourtant, hors récession, Keynes préconisait de compenser les déficits par des surplus afin d'éviter d'alourdir la dette publique. En pratique, cette contrepartie a été largement ignorée. Aux yeux de certaines parties prenantes, ce n'est jamais le bon moment pour assainir les finances publiques; il y a toujours une raison de remettre cette corvée à plus tard. De l'autre côté du spectre politique, certains partisans d'une diminution du fardeau fiscal priorisent cette voie par-dessus tout, sans se soucier du fait que le manque à gagner de l'état résultant de la diminution du fardeau fiscal dont bénéficient les cohortes de contribuables au sommet de leurs courbes de revenu est en fait transféré aux cohortes suivantes.

1.2 Gérer les risques guettant le Fonds des générations

Depuis la création du Fonds des générations en 2006, la stratégie a consisté à y faire des versements, plutôt que de rembourser la dette directe, et ce, pour deux raisons :

D'abord, d'une perspective politique, verser des montants à un véhicule de placement comme le Fonds paraissait plus acceptable que de faire des surplus et de rembourser la dette. Cet argument demeure pertinent. Toutefois, force est de constater la multiplication des

propositions à l'effet d'utiliser une partie des versements faits au Fonds, ou une partie de ses actifs, à des fins autres que la réduction du taux d'endettement. Le gouvernement devrait reconnaître ce risque politique et prendre action pour le mitiger.

Ensuite, sur le plan financier afin de profiter de l'écart positif entre le rendement du Fonds et le coût des emprunts du gouvernement. Cette stratégie d'effet de levier reste efficace tant qu'il n'y a pas de chute boursière majeure et tant que le gouvernement peut emprunter à très bon taux. Or, on s'attend généralement à ce que les taux d'intérêt augmentent au cours des prochaines années. Par ailleurs, comme l'expansion américaine est déjà la seconde plus longue de l'histoire, il pourrait y avoir une récession ou du moins une forte correction boursière d'ici quelques années³.

Le gouvernement du Québec a annoncé en mars 2018 sa décision d'utiliser les sommes accumulées dans le Fonds des générations afin d'effectuer un remboursement partiel de la dette du Québec au cours des cinq prochaines années. Pour la FCCQ, il s'agit d'une mesure saine et responsable en matière de gestion des finances publiques. Elle souhaite que le nouveau gouvernement maintienne cet élan, et qu'il puisse également tirer avantage des versements au Fonds avec une vision long terme de son utilisation, et des rendements intéressants générés lorsque les conditions de marché restent avantageuses.

Par conséquent, la FCCQ demande au gouvernement de:

Maintenir le Fonds des générations en tant que véhicule pour recueillir les versements découlant du plan de désendettement; en assurer une gestion efficace en faveur d'un remboursement d'une tranche de la dette directe, afin de cristalliser les gains en valeur marchande depuis 2008.

1.3 Dégager une marge de manœuvre pour financer les priorités émergentes

La poursuite de l'assainissement des finances publiques ne signifie pas de renoncer à l'action collective. Il existe plusieurs priorités émergentes qui requièrent des dépenses budgétaires ou fiscales accrues, ou des investissements supplémentaires. La diminution de l'impôt sur le revenu reste un objectif valable. Il y a moyen de réaliser les priorités émergentes tout en poursuivant l'assainissement des finances publiques : tout en se dégageant des marges de manœuvre. En vertu du principe du cran d'arrêt, toute dépense additionnelle (budgétaire ou fiscale) doit être compensée par une diminution de dépense en contrepartie ailleurs dans le budget de l'État. Pour ce faire, la FCCQ recommande au gouvernement de :

³ Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, « Le Fonds des générations : où en sommes-nous? », novembre 2017.

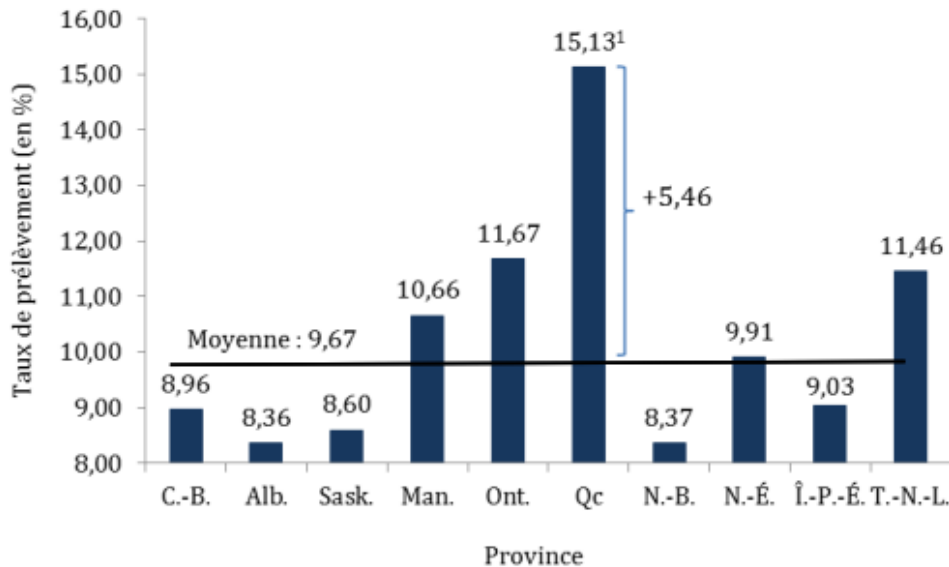
Maintenir une marge de manœuvre en poursuivant la révision chirurgicale des dépenses budgétaires et fiscales, telles que préconisées par la Commission de révision permanente des programmes (CRPP).

1.4 Optimiser les régimes sociaux

Une partie significative des dépenses publiques provient des régimes sociaux financés par des cotisations sociales, notamment le Régime de rentes du Québec (RRQ), la CNESST (normes, équité salariale et santé et sécurité au travail), le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1%). Depuis 2014, la FCCQ a demandé au gouvernement d'étendre aux régimes sociaux l'exercice d'optimisation préconisé par la Commission de révision permanente des programmes. Or, le gouvernement a jusqu'à présent soustrait les régimes sociaux à cet exercice.

Déjà en 2016, les entreprises québécoises supportaient des taxes sur la masse salariale largement supérieures à celui en vigueur dans le reste du Canada, tel qu'illustré dans le graphique suivant.

Taux de prélèvement sur la masse salariale par province, en considérant les taux de cotisation au RPC et au RRQ pour une personne ayant un revenu équivalant au MGA, en 2016



Source : Consultation publique sur le Régime de retraite du Québec – Consolider le régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle, tableau 4

La situation s'est légèrement améliorée, notamment en raison d'une diminution importante des cotisations des employeurs à l'assurance-emploi octroyée par le gouvernement fédéral en compensation pour leurs cotisations au Régime québécois d'assurance-parentale. Cependant, les entreprises québécoises sont toujours les plus défavorisées face à ces taxes et cette situation se répercute inévitablement sur leur capacité à une meilleure rémunération.

Taxes sur la masse salariale des employeurs québécois en 2019	
Fonds des services de santé (FSS)	4,26%
Régime des rentes du Québec (RRQ)	5,70%
CNESST (taux moyen de cotisation)	1,79%
Normes du travail	0,07%
Régime québécois d'assurance-parentale	0,74%
Assurance-emploi	1,75%
Total	14,31%

De plus, dans les 4 dernières années, nous avons assisté à l'imputation aux employeurs des coûts liés à la défunte Commission de l'équité salariale, du rapatriement des cotisations perçues en trop à la Commission des normes du travail, à une augmentation substantielle des cotisations patronales au Régime des rentes du Québec, à une bonification importante de la Loi sur les normes du travail et du plan d'augmentation du salaire minimum le plus généreux depuis sa création. Juxtaposées, ces mesures constituent un frein important à la compétitivité des entreprises québécoises, particulièrement lorsque l'on fait face aux baisses substantielles d'impôts dont bénéficient les entreprises américaines. En tout, c'est plus de 10 milliards d'obligations supplémentaires sur 5 ans qui ont été annoncés durant les 18 derniers mois, et il y a lieu de croire que ces chiffres sont largement sous-estimés.

<u>Impact combiné des décisions récentes sur le coût de la main-d'œuvre (M\$)</u>						
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonification du RRQ	210,5 \$	437,0 \$	752,0 \$	1 167,0 \$	1 609,0 \$	4 175,5 \$
Salaire minimum	350,0 \$	585,0 \$	585,0 \$	585,0 \$	585,0 \$	2 690,0 \$
Projet de Loi 176 (LNT)						
- Non récurrents	17,4 \$					17,4 \$
- Coûts récurrents	678,1 \$	678,1 \$	678,1 \$	678,1 \$	678,1 \$	3 390,5 \$
Impact combiné sur 5 ans						10 273,4 \$

Source : compilation spéciale de la FCCQ à partir des analyses d'impacts réglementaires fournies par le gouvernement

Lors de l'annonce de la hausse des cotisations et des prestations au RRQ, le ministre des Finances avait annoncé son intention de travailler avec les associations patronales, dont la FCCQ, afin d'identifier certaines mesures d'atténuation fiscales. Le budget 2018-2019 qui a suivi n'a malheureusement que très partiellement compensé pour l'ensemble des décisions prises. La FCCQ recommande donc de :

Élargir la portée de l'exercice d'optimisation des programmes pour inclure les programmes sociaux financés par des cotisations sociales, notamment les programmes financés par le RRQ, la CNESST et le RQAP. Les hausses des taux de cotisation prévues ou éventuelles au RRQ, au RQAP, ou à la CNESST devraient être compensées par des rationalisations, conformément au principe du cran d'arrêt préconisé par le ministre des Finances.

Dans les sous-sections suivantes, la Fédération recommande plusieurs pistes pour réduire le coût des régimes sociaux et compenser en partie les hausses de cotisations engendrées par les bonifications annoncées.

1.4.1 Santé et sécurité du travail

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi qui encadre un régime d'assurance, contient certains aspects qui lui donnent un caractère social qui va au-delà des principes d'assurance. La Loi ne devrait pas viser à accorder aux bénéficiaires des revenus supérieurs à ceux qu'ils auraient gagnés s'ils étaient restés au travail. Plusieurs exemples d'indemnités excessives sont bien documentés tels que ceux liés au calcul de la base salariale des employés à temps partiel ou saisonnier, ou encore ceux portant sur des personnes qui reçoivent une rente de retraite malgré le fait qu'elles bénéficient d'une indemnité de remplacement du revenu (IRR).

Créé en 1981, le programme de retrait préventif (Pour une maternité sans danger) reste unique en Amérique du Nord dans le cadre d'un régime axé sur la SST. Jusqu'en 2010, il n'y avait rien de comparable au Canada ni ailleurs dans le monde occidental. En 2018, le budget de ce programme est estimé à 245 M\$. Malgré cette dépense importante, les statistiques n'affichent aucune amélioration significative de l'issue des grossesses, en comparaison avec les autres provinces. De plus, depuis la naissance de ce programme, aucune étude d'impact ne semble avoir été réalisée. Il s'agit là d'un programme qui relève davantage de la politique familiale que de l'assurance contre les risques du travail.

Dans un avis daté de juillet 2017, le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) a émis plusieurs recommandations à la ministre du Travail visant à moderniser le régime québécois de santé et sécurité du travail. La mise en œuvre des recommandations de cet avis, qui résulte d'un consensus patronal et syndical, permettrait de réduire significativement divers coûts de la SST, notamment le PMSD, mais également d'augmenter significativement les mécanismes de prévention en milieux de travail. La FCCQ demande au gouvernement de :

Procéder avec diligence à la mise en œuvre des recommandations du CCTM visant à contenir les coûts du régime de santé-sécurité au travail.

1.4.2 Régime de rentes du Québec

Au fil des bonifications annoncées par un gouvernement après l'autre, le taux de cotisation à le RRQ continue d'augmenter, comme si les promesses faites par le régime envers ses clientèles étaient intouchables. C'est là une idée reçue qu'il faut changer. Le RRQ n'est que faiblement capitalisé : ses « engagements » sont financés à environ 15 % par capitalisation et à 85 % par répartition⁴. Les futurs bénéficiaires n'ont donc pas épargné l'essentiel (85%) de l'argent qu'ils s'attendent à recevoir. Les promesses faites par le régime dépendent de la volonté de payer des contribuables du futur. Dès lors, il est permis de distinguer, parmi les promesses faites par le RRQ, celles qui sont essentielles de celles qui sont simplement populaires.

Parmi les prestations du RRQ, on trouve la prestation de décès, d'un maximum de 2 500 \$. Cette prestation équivaut à une forme d'assurance vie. Or, selon l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes, 80 % des Québécois, y compris les enfants, sont déjà couverts par une police d'assurance vie, dont la valeur de la police dépasse largement les 2 500 \$. Si l'on soustrait les jeunes, ce sont presque tous les adultes qui sont assurés sur la vie. Ce volet du RRQ représente un débours d'environ 120 M\$ par année.

La FCCQ recommande de :

⁴ Régie des rentes du Québec, « Évaluation du système québécois de sécurité financière à la retraite par rapport à celui d'autres pays industrialisés », 2012, page 45. Cette donnée n'a pas été reprise dans l'évaluation actuarielle de 2015.

Supprimer l'accès universel à la prestation de décès du RRQ. Pour les personnes à faible revenu, le gouvernement pourrait offrir une aide pour rembourser le coût des services funéraires de base non-assurés.

Cette rationalisation de l'offre du RRQ permettrait de réduire la hausse du taux de cotisation engendrée par la récente bonification. La Fédération préconise aussi à la section 2.7 des mesures plus énergiques pour reporter l'âge effectif médian de la retraite.

1.4.3 Régime québécois d'assurance parentale

Dans le cadre de sa politique familiale, le gouvernement a paramétré le RQAP de manière à ce qu'il soit plus généreux que le programme semblable des autres provinces, notamment en ce qui a trait au taux de remplacement du revenu, au seuil et à la prestation réservée aux pères. Le programme est certes apprécié, mais il faut aussi en reconnaître le coût. En raison de ses modalités de couverture plus généreuses, le coût du RQAP en 2012 était d'environ 800 M\$ plus élevé qu'il l'aurait été selon les paramètres du programme fédéral qu'il a remplacé⁵. Le taux de cotisation au RQAP a dû être augmenté à plusieurs reprises au cours de la dernière décennie pour aider à résorber le déficit du régime.

Il est vrai que le taux de natalité a augmenté au Québec depuis l'implantation du RQAP, mais il avait commencé à remonter avant. De plus, on observe également une hausse du taux de natalité dans plusieurs autres provinces canadiennes qui n'ont pourtant pas un régime aussi généreux que celui du Québec, même s'il a été bonifié récemment dans le cadre du régime d'assurance-emploi.

La FCCQ partage les objectifs principaux poursuivis par la politique familiale du Québec. Cela dit, il y a tout de même lieu d'en diminuer le coût en raison de : 1) ses résultats non concluants à la fois en ce qui concerne le taux de natalité et le taux de participation des femmes, et 2) la charge fiscale qu'il représente pour les employeurs et les travailleurs. Dès lors, il y a lieu de réexaminer les paramètres du RQAP en vue d'en faire diminuer le coût et d'uniformiser avec le régime fédéral. Par ailleurs, le gouvernement pourrait modifier la répartition des cotisations entre les travailleurs et les employeurs afin que les travailleurs paient 50% des cotisations plutôt que 40%.

1.4.4 Autres mesures compensatoires

Outre l'optimisation des réformes aux trois régimes sociaux (RRQ, SST, RQAP) abordée ci-haut, la FCCQ préconise aussi l'élimination des cotisations patronales au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1%); cette proposition est discutée à la section 2.2.1.

⁵ Selon des données transmises à la Commission d'examen de l'assurance-emploi par la présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale en avril 2013.

2 Main-d'œuvre

La population en âge de travailler (actuellement définie comme celle âgée de 15 à 64 ans) fléchit depuis 2013. La population active cessera de croître au tournant de la prochaine décennie. Les déficits observés dans les mouvements migratoires interprovinciaux aggravent le problème. Sans l'apport de l'immigration internationale, le bassin de main-d'œuvre au Québec serait déjà en baisse.

Déjà à un creux historique, le taux de chômage continuera de baisser vers le niveau de plein emploi. Certaines régions et plusieurs métiers et professions sont déjà au plein emploi, en particulier dans les métiers de la formation professionnelle et technique (FPT).

Ainsi, la main-d'œuvre sera de plus en plus rare et le recrutement de plus en plus difficile et coûteux, nuisant de ce fait à la compétitivité des entreprises québécoises. Dans cette section, la FCCQ propose une série de mesures pour bonifier l'offre de main-d'œuvre. Les mesures proposées portent à la fois sur l'aspect quantitatif et qualitatif.

Approche qualitative :

- Moderniser les institutions et les programmes d'enseignement (2.1)
- Moderniser l'approche en formation continue (2.2);
- Gérer les risques associés à la légalisation du cannabis (2.3);
- Augmenter l'offre de stages en entreprise (2.4);
- Mieux financer l'enseignement supérieur (2.5);

Approche quantitative :

- Retarder l'âge médian de la retraite (2.7);
- Inciter au travail par une réforme de la fiscalité (2.7.1);
- Mettre en œuvre le recrutement direct d'immigrants travailleurs (2.8);
- Faciliter l'intégration économique des travailleurs immigrants en région (2.9);
- Accroître la mobilité de la main-d'œuvre (2.10).
-

2.1 Moderniser les institutions et les programmes d'enseignement

Compte tenu de l'ampleur des changements démographiques, économiques, technologiques et sociaux ainsi que des situations variables d'une région à l'autre, une adaptation sans précédent au nouveau marché du travail est requise, autant pour les entreprises, les individus, les institutions de formation et les organismes gouvernementaux qui interviennent sur ce marché et le réglementent.

Les employeurs ne s'attendent pas à ce que le système d'éducation leur fournisse des travailleurs qualifiés entièrement formés. Mais ils ont besoin d'une main-d'œuvre riche en compétences de base et relationnelles.

Les personnes qui sortent du système d'éducation et arrivent sur le marché du travail devraient savoir communiquer clairement par écrit et oralement, savoir travailler en équipe et avoir une certaine maîtrise des technologies de l'information les plus usuelles.

De nouveaux concepts ont été développés pour mieux saisir cette réalité. De manière générale, un niveau intermédiaire de ce que l'on nomme la littératie, la numératie et la littératie numérique est aujourd'hui considéré nécessaire pour tout adulte sur le marché du travail et le système d'éducation secondaire devrait permettre d'atteindre un tel niveau. Cette exigence établit un élément majeur par rapport au rôle du gouvernement à l'égard de l'éducation générale.

Les enquêtes auprès des employeurs indiquent que parmi les compétences les plus recherchées on observe une forte croissance de la demande pour le sens critique, la créativité, la résolution de problème, la littératie numérique et la capacité de travailler avec le public ainsi qu'en équipe.

Afin de permettre une plus grande agilité du milieu de l'éducation et d'augmenter substantiellement les taux de diplomations des jeunes québécois, la FCCQ privilégie de :

Prévoir un financement adéquat des institutions d'enseignements leur permettant de développer davantage de projets pédagogiques particuliers axés sur les compétences de base en demande sur le marché du travail contemporain.

Financer l'adaptation des formations primaires et secondaires pour s'assurer que les diplômés maîtrisent la littératie, la numératie et la littératie numérique d'ici 2022.

Les besoins en formation professionnelle et technique (FPT) sont très importants en nombre et sont une priorité économique. Ils s'élèveront à plus de 450 000 emplois à pourvoir sur un horizon de 10 ans selon les prévisions d'Emploi-Québec, un nombre considérable en regard du nombre limité de diplômés annuellement par les réseaux de la FPT. Car les jeunes Québécois s'orientent en trop petit nombre et trop tardivement vers la formation professionnelle (la moyenne d'âge des personnes inscrites en formation professionnelle est de 28 ans au Québec). Les coûts humains et économiques de ces parcours hésitants sont colossaux et seront encore plus difficiles à justifier et à soutenir dans le contexte démographique à venir.

La FCCQ croit qu'une mobilisation générale pour la valorisation de la FPT doit être mise sur pied rapidement. Cette mobilisation doit être soutenue, miser sur la collaboration avec le réseau des chambres de commerce et viser de nombreux publics pour être efficace.

2.2 Moderniser l'approche en formation continue

Le développement des compétences, dans toutes les professions, par l'investissement en formation, en lien avec les besoins des entreprises, est crucial pour la croissance de la productivité et l'amélioration des niveaux de vie à long terme.

Les entreprises pourront moins compter sur les jeunes diplômés pour combler leurs besoins en main-d'œuvre qualifiée, bien que ceux-ci fournissent encore le plus fort contingent de nouveaux arrivants sur le marché du travail. En outre, les personnes qui se retrouveront sans emploi suite à des déplacements seront de moins en moins nombreuses et seront peu susceptibles de posséder les compétences requises pour occuper les nouveaux emplois.

Compte tenu de la rareté grandissante de la main-d'œuvre, l'accent portera de plus en plus sur la qualité de la main-d'œuvre, ses compétences et ses talents qu'il faudra développer et mettre en valeur, tout au long de la vie active, en lien avec les besoins des entreprises.

En somme, pour soutenir sa croissance, le Québec aura besoin de plus grandes compétences que celles disponibles actuellement sur le marché du travail. Tout indique que l'écart entre l'offre de compétences et les besoins des entreprises se creuse.

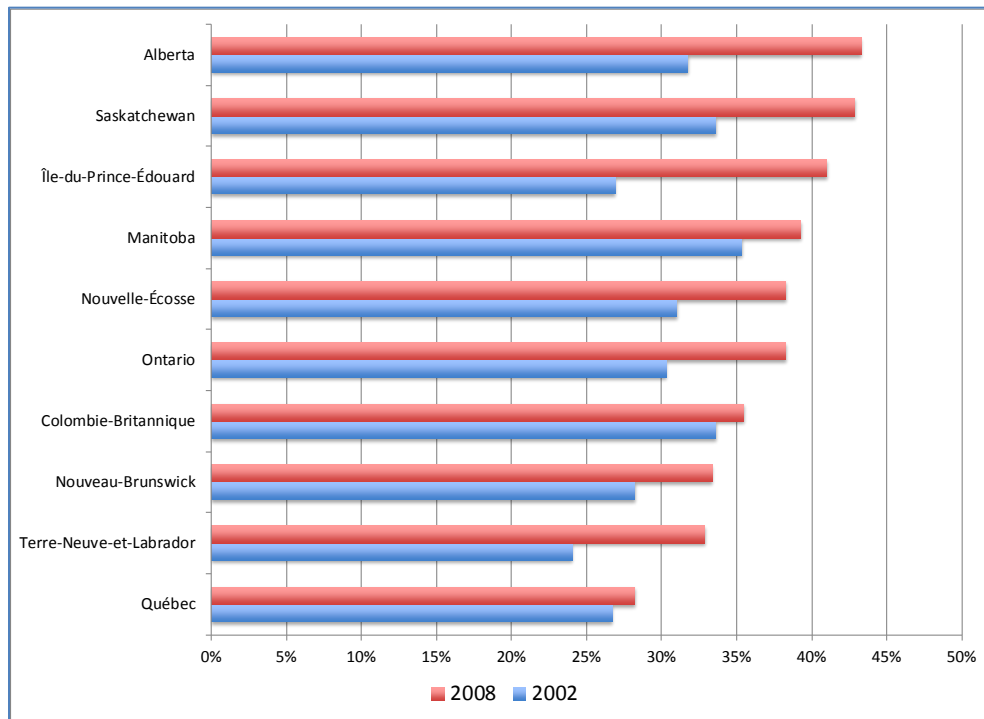
Le Québec compte actuellement près de 64.5% de sa main-d'œuvre adulte en emploi. C'est donc largement sur la main-d'œuvre en place que les entreprises comptent pour demeurer compétitives. Mais la main-d'œuvre en place devra suivre la cadence. Les compétences doivent continuellement être mises à jour, ce qui requiert, de la part des employeurs, des investissements dans la formation de leur main-d'œuvre. La FCCQ plaide depuis plusieurs années en faveur d'un investissement accru des entreprises dans la formation de la main-d'œuvre à leur emploi.

2.2.1 La Loi du 1% : un échec

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre fut adoptée en 1995 parce que les entreprises québécoises n'accordaient pas suffisamment d'importance à la formation. Le Québec est la seule juridiction en Amérique du Nord à avoir adopté une loi qui oblige les employeurs à investir en formation au moins 1 % de la masse salariale. Vingt ans plus tard, on pourrait s'attendre à ce que le Québec fasse mieux que les autres provinces en matière de formation des employés.

Or, selon Statistique Canada, le Québec arrive encore bon dernier parmi les provinces au chapitre de la participation des personnes de 25 à 64 ans à des études ou à de la formation liée à l'emploi. De plus, l'accès des adultes à la formation s'est accru moins vite au Québec que dans la plupart des autres provinces. Ainsi, au regard des résultats, la loi dite du 1 % s'est avérée inefficace.

Proportion des Canadiens de 25 à 64 ans qui ont fait des études ou suivi une formation liée à l'emploi, selon la province, 2002 et 2008



Source : Compilation spéciale à partir des données de Statistique Canada, Enquête sur l'éducation et sur la formation des adultes (EÉFA), 2003 et Enquête sur l'accès et le soutien à l'éducation et à la formation (EASEF)

Les entreprises dont la masse salariale est de 2 M\$ et plus qui ne réussissent pas à déclarer des dépenses de formation équivalentes à 1 % de cette masse salariale doivent verser au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO) une cotisation égale à la différence entre 1 % de leur masse salariale et les dépenses de formation admissibles. La FCCQ a d'ailleurs salué le relèvement de 1 million de dollars à 2 millions de dollars du seuil d'assujettissement à loi. Néanmoins, la vérification par Revenu Québec donne parfois lieu à des interprétations erronées; les entreprises qui n'ont pas les moyens pour contester la cotisation additionnelle contribuent alors inutilement au Fonds et plusieurs entreprises préfèrent cotiser au fonds plutôt que d'attirer les ressources internes nécessaires à réaliser la déclaration.

Le FDRCMO est confié à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), qui a mis en place des normes, des procédures et une bureaucratie lourde pour octroyer aux entreprises et à des organismes à but non lucratif des subventions à des fins de formation. En 2017-2018, la CPMT a ainsi dépensé 42,1 millions de dollars en subventions aux entreprises et 6,3 millions de dollars en frais d'administration. Les programmes peuvent être pertinents afin d'épauler les entreprises dans la réalisation d'activités de formation, mais son mécanisme de financement est très problématique, amenant certains employeurs à associer un rôle comptable à la gestion de la formation continue plutôt qu'un mécanisme de

développement organisationnel et de rehaussement de la productivité. D'ailleurs, la presque totalité des pays membres de l'OCDE⁶ ont abandonné le financement de ces mesures par une taxe «former ou payer» et l'organisation a souligné à plusieurs occasions l'inefficacité d'une telle mesure⁷.

L'approche du financement de la Loi du 1% s'est avérée inefficace et inefficente. Il est temps d'essayer une solution de rechange.

La FCCQ demande au gouvernement du Québec :

L'abrogation de la taxe de 1 % instituée par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ce qui entraînerait la fin des cotisations au Fonds par des employeurs. Toutefois, le Fonds ainsi que les programmes qu'il finance demeurerait en place, puisqu'il reçoit du financement d'autres sources.

Il ne s'agit pas simplement d'abolir ce qui ne fonctionne pas, la FCCQ souhaite aussi une solution de rechange pour soutenir le maintien, le perfectionnement et l'acquisition de nouvelles compétences tout au long de la vie active qui placerait davantage la responsabilité de la formation continue entre les mains des travailleurs. Considérant les nouvelles réalités du marché du travail, cette voie nous semble plus prometteuse.

2.2.2 Un Régime volontaire d'épargne formation continue (RVEFC)

La FCCQ recommande au gouvernement de créer un régime d'épargne volontaire pour la formation continue selon les modalités suivantes:

Provenance des fonds

- La participation au RVEFC serait volontaire, tant pour l'employé que l'employeur.
- L'employé y contribuerait avec de l'argent après impôt, le rendement sur les placements dans le RVEFC serait non-imposable, comme dans le modèle du REEE.
- Le gouvernement pourrait majorer la contribution de l'employé par une subvention d'appariement ou forfaitaire, comme dans le modèle REEE. Le taux d'appariement pour être modulé (50%, 100%, 150%, etc.) selon le revenu du participant ou d'autres facteurs, comme son occupation. Ainsi, l'effort public pourrait être ciblé sur les travailleurs dans les métiers et occupations en voie de péremption par le progrès technologique.
- Un employeur pourrait volontairement verser une contribution au compte de son employé. Cette contribution, sujette à un maximum, serait traitée comme un avantage social associé à la masse salariale de l'employé. Le gouvernement pourrait majorer la

⁶ Excepté la France

⁷ OCDE (2003), *Perspectives de l'emploi : vers des emplois plus nombreux et meilleurs*, p. 287-290; OCDE (2005), *Promouvoir la formation des adultes*, 2005, p.71; OCDE (2006), *Améliorer les compétences*, 2006, p. 50; OCDE, *Perspectives de l'emploi : Stimuler l'emploi et les revenus*, 2006, p. 120-121.

contribution de l'employeur au moyen d'un crédit fiscal. La contribution de l'employeur serait un avantage social imposable.

- Un compte RVEFC contiendrait ainsi des sommes après impôt provenant des employés et des employeurs, ce qui permettrait de les retirer sans impositions, comme dans le modèle REEE.
- Un compte RVEFC individuel pourrait aussi être alimenté par les sommes restantes dans le Régime Enregistré d'Épargne Études (REEE) du jeune travailleur quand celui-ci expire. Le RVEFC permettrait de conserver les fonds et les subventions accumulés dans le REEE même si la personne ne réalise pas d'études postsecondaires, afin qu'elle puisse se perfectionner durant sa carrière ou effectuer plus tard un retour aux études. Un compte RFEFC individuel pourrait aussi être alimenté par des contributions provenant de tiers, tels que les parents ou les conjoints, par exemple. La contribution d'un tiers qui est un particulier (pas l'employeur) donnerait lieu à un avantage fiscal pour le donateur, comme dans le modèle REEE.
- Compte tenu des délais inhérents au processus législatif menant à l'abrogation de la taxe de 1%, les contributions des entreprises aux RVEFC de leurs employés seraient comptabilisées en tant que dépenses de formation admissibles au titre de la Loi du 1% pendant la période transitoire.

Utilisation des fonds

- Les fonds accumulés dans un compte RVEFC pourraient être utilisés pour défrayer les coûts de formation ainsi que pour compenser le manque à gagner du participant pendant un perfectionnement ou un épisode de retour aux études en mi- carrière.
- Comme l'impôt aura été payé à l'entrée, les montants retirés d'un RVEFC à la sortie ne seraient pas imposables.
- Un participant, qui traverse une période de chômage, pourrait utiliser les fonds accumulés dans son compte RVEFC pour acquérir une formation dans des domaines d'études conséquents avec les besoins du marché du travail et approuvés par Emploi-Québec.
- Un employé devrait obtenir une autorisation de l'employeur pour suivre une formation durant ses heures de travail. Ainsi, la formation serait arrimée aux besoins de l'employeur puisqu'il autoriserait le congé.

Un modèle adapté à notre époque

Un modèle adapté au raccourcissement des durées de service - Par rapport à l'approche actuelle exprimée par la loi du 1%, un RVEFC déplacerait la responsabilité première de la formation continue de l'employeur vers le travailleur. Il responsabilise ce dernier dans le maintien de ses compétences. Ce déplacement est conséquent avec le raccourcissement de la durée de service des travailleurs auprès d'un même employeur. Dans un contexte où les travailleurs sont de moins en moins attachés à leur employeur, ces derniers ont de moins en moins de motivation à investir dans la formation. Par contre, les

jeunes générations de travailleurs sont davantage conscientes de la nécessité d'actualiser leurs compétences.

Un modèle conçu pour la génération Y - Selon une étude sur les facteurs de motivation des travailleurs selon leur génération, il semble que les travailleurs de la génération Y valorisent le soutien à l'apprentissage tout au long de leur vie plus que d'autres avantages sociaux. Ceux de la génération Z apprécient particulièrement les formations en ligne et les programmes de certification⁸. Pour les employeurs, une contribution au RVEFC constituerait donc une forme de rémunération et un outil de rétention de la main-d'œuvre. Les employés y verraient une forme de rémunération ainsi qu'une source supplémentaire de satisfaction au travail.

La FCCQ demande au gouvernement du Québec :

Remplacer la Loi du 1% par la création d'un Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC).

2.3 Gérer les risques associés à la légalisation du cannabis

2.3.1 Détection de la consommation de marijuana

La récente légalisation du cannabis pose un défi pour les employeurs. Ceux-ci doivent gérer des enjeux de sécurité et de productivité en milieu de travail dans des situations diverses où un employé aura consommé de la marijuana avant son quart de travail, mais restera sous son influence durant ses heures de travail.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de test permettant d'établir avec certitude si une personne a consommé de la marijuana dans les heures précédant le test. Les tests existants ne permettent pas de discerner entre une consommation dans les heures précédant le test ou dans le mois précédent. Ils ne permettent pas non plus d'évaluer le niveau d'affaiblissement des facultés.

Les corps policiers ont pour leur part recours à des techniques d'évaluation comportementale par des policiers formés à cette fin. Ils ont aussi le droit d'exiger qu'une personne se soumette à une évaluation.

Par contre, les employeurs n'ont pas d'outil fiable pour faire appliquer une politique d'entreprise à l'effet d'interdire le travail sous influence de la marijuana. Cette absence d'outil créera pour les employeurs des problèmes de gestion de ressources humaines et compliquera leur responsabilité de remplir leurs exigences légales en matière de santé et sécurité au travail.

⁸ Source: Adaptation et traduction libre de Society for Human Resource Management (SHRM): "What Motivates Your Workers? It Depends on Their Generation".

Les employeurs ne devraient pas avoir à assumer seuls le coût de former des gestionnaires à l'évaluation comportementale de la consommation en milieu de travail.

La Fédération demande au gouvernement de :

Financer, à même les recettes générées par la légalisation du cannabis, des formations à l'intention des superviseurs de premier niveau afin de détecter les facultés affaiblies par les drogues et les alcools en milieu de travail.

2.4 Augmenter l'offre de stages en entreprise

Aux yeux des employeurs, les diplômés de tous les ordres d'enseignements accusent un déficit de compétences sur le plan des savoir-faire et des savoir-être. Or, ces compétences ne s'acquièrent guère sur un banc d'école, contrairement aux connaissances.

Le gouvernement a fait du développement des stages en milieu de travail une priorité. La FCCQ participe de plain-pied à concrétiser et rapprocher les milieux de travail et les milieux d'éducation. En 2017, la FCCQ s'est alliée à la Fédération des cégeps et au réseau des chambres de commerce du Québec pour mobiliser l'ensemble des intervenants dans l'offre de stages en formation technique et accroître la participation des entreprises pour l'accueil des stagiaires. La première année du projet a permis de la réalisation de près de 400 stages collégiaux, et facilité les démarches des employeurs tout en augmentant la diversité et la qualité de milieux de stages disponibles pour les étudiants.

En raison du succès de la première année, ce projet pilote a été prolongé pour une année, étendu à l'ensemble des niveaux d'enseignements et se déploie dans six régions du Québec, soit Montréal, les Laurentides, le Centre-du-Québec, la Mauricie, Chaudière-Appalaches et Bas-Saint-Laurent.

Élargir et pérenniser le projet et son financement pour étendre l'offre d'accompagnement des entreprises dans l'accueil de stagiaires à l'ensemble des régions du Québec.

La FCCQ a présenté aux ministères du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une proposition afin de pérenniser le projet sur la base des résultats obtenus dans la première année. La FCCQ souhaite que le budget 2019 prévoie les crédits afin de non seulement assurer la viabilité à long terme du projet, mais également de l'étendre à l'ensemble des régions du Québec.

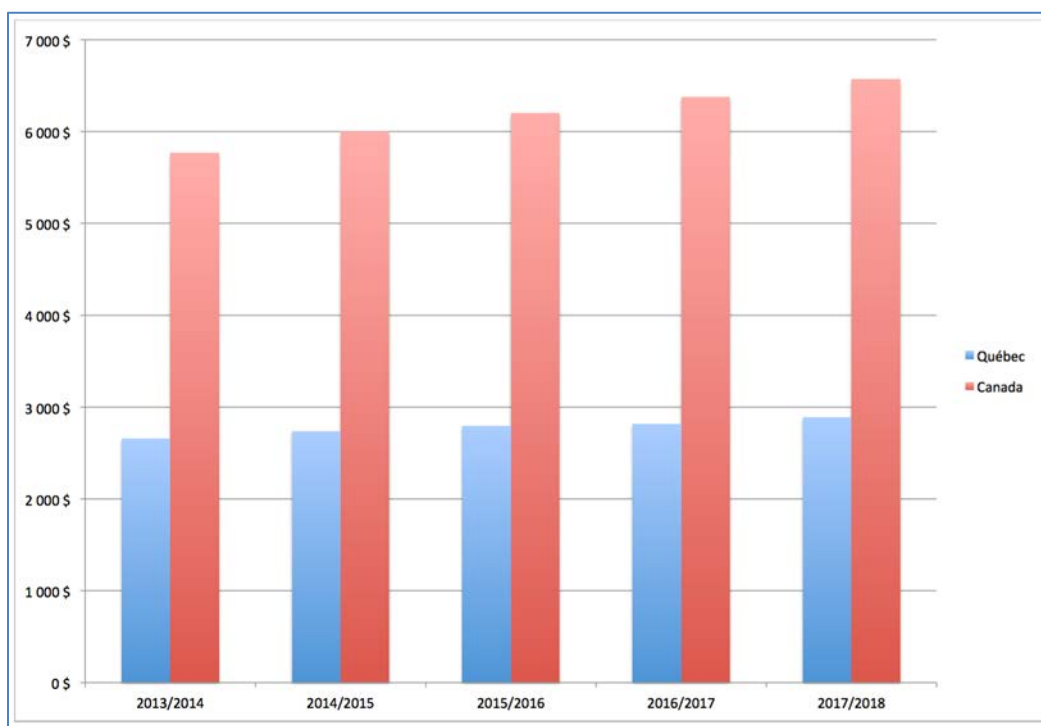
2.5 Mieux financer l'enseignement supérieur

2.5.1 Droits de scolarité

La FCCQ a salué l'investissement majeur des gouvernements dans les infrastructures des universités. La FCCQ a également applaudi le réinvestissement, « 1,1 milliard de dollars pour l'enseignement supérieur afin d'améliorer la qualité de la formation et de relever le taux de diplomation ... », annoncé dans le budget 2017-2018. Toutefois, tout investissement supplémentaire devrait considérer que les contribuables, particuliers et sociétés, ont déjà fait leur part.

Les droits de scolarité sont dorénavant indexés à l'évolution du revenu disponible des ménages québécois, ce qui, à tout le moins, stabilise leur contribution au financement des universités. Néanmoins, les étudiants ne contribuent pas suffisamment au coût de leur propre formation. Les droits actuels demeurent insuffisants au regard des pratiques ailleurs au Canada comme à l'étranger⁹.

Droits de scolarité au Québec et au Canada



⁹ Source: Compilations spéciales de la FCCQ à partir des données de Statistique Canada, Tableau Cansim 477-0077.

Les droits de scolarité devraient être modulés selon le programme, en fonction notamment des coûts des programmes et en tenant compte, lorsque nécessaire, des revenus anticipés des diplômés. Il y a là une source non négligeable de revenu pour les universités.

Moduler les droits de scolarité selon le programme, notamment en tenant compte des revenus anticipés des diplômés.

2.5.2 Cibles nationales

Une nouvelle bonification du financement universitaire devrait s'effectuer dans le cadre plus global d'une politique des universités, de pair avec une gestion plus rigoureuse des universités et d'une réforme de la gouvernance.

Pour contribuer à la performance des universités et assurer une gestion optimale du financement public, la FCCQ demande au gouvernement du Québec :

De mettre en œuvre un processus de reddition de compte souple, stratégique et transparent accompagné de cibles nationales audacieuses en matière de diplomation.

Celles-ci seraient portées notamment sur :

- la réduction de la durée des études;
- l'augmentation du taux de persévérance;
- l'utilisation optimale des ressources humaines en enseignement et en administration;
- l'utilisation maximale des immeubles et des équipements du réseau;
- le recours plus grand à la formation en ligne pour rejoindre des clientèles plus éloignées, plus dispersées sur le territoire ou ayant des contraintes associées au travail ou aux responsabilités parentales; et
- un accès aux programmes en adéquation avec les besoins du marché du travail.

Les universités sont des institutions autonomes qui, au fil des ans, élargissent l'offre de programmes en fonction des opportunités qui s'offrent à elles et de leurs lectures des besoins. Il en va de leur viabilité financière et de leur pertinence comme institution d'enseignement. Dans la plupart des cas, il s'agit de besoins nouveaux à satisfaire, mais, dans d'autres cas, il peut s'agir d'un déplacement de la demande. En outre, ces décisions de gestion sont conditionnées par le mode de financement sur la base des inscriptions, lequel suscite une concurrence entre les institutions pour attirer le maximum de candidats. Il est urgent de le revoir. Cette pratique déborde l'environnement universitaire et affecte l'offre de programmes aux niveaux collégial et professionnel.

2.6 Inciter au travail

2.6.1 Retarder la retraite

Les Québécois partent à la retraite plus tôt que les autres Canadiens (âge moyen 62 ans au Québec contre 63 au Canada). Cette prise de retraite précoce se reflète dans les taux d'activité¹⁰.

Tableau 3 Taux d'activité des hommes et des femmes de 50 à 69 ans, en 2014

Provenance	Hommes			
	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans
Québec	89,1 %	75,8 %	53,9 %	25,1 %
Canada	88,0 %	78,2 %	59,5 %	32,4 %
États-Unis	83,7 %	76,8 %	61,9 %	36,1 %
OCDE	87,4 %	80,1 %	58,7 %	31,7 %

Provenance	Femmes			
	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans
Québec	82,0 %	66,0 %	44,0 %	16,0 %
Canada	80,9 %	69,2 %	47,5 %	20,2 %
États-Unis	72,8 %	66,4 %	50,2 %	27,5 %
OCDE	70,5 %	61,8 %	40,2 %	19,0 %

Sources : Statistique Canada, Enquête sur la population active, et OCDE, 2014

Si l'âge moyen rejoignait la moyenne canadienne, les travailleurs cotiseraient plus longtemps au Régime de rentes du Québec, au régime d'employeur ou à leur épargne personnelle, améliorant ainsi leurs perspectives de revenu à la retraite. Ils travailleraient plus longtemps, ce qui atténuerait la rareté de main-d'œuvre qualifiée dans certains métiers et professions. Ils amélioreraient la solvabilité des régimes de retraite publics et privés.

Un gouvernement ne peut certes pas décréter l'âge individuel de la retraite, mais il peut établir la norme sociale à ce sujet, ainsi que de puissants incitatifs, ce qui aurait de puissants effets d'entraînement. À cet effet, la FCCQ a déjà proposé qu'il établisse l'âge minimal d'accès à la rente de la Régie des rentes du Québec à 62 ans, et non plus à 60 ans. Cette augmentation se ferait bien sûr graduellement. Toutefois, ce gradualisme ne doit pas devenir un prétexte pour exempter la génération contemporaine de préretraites de sa responsabilité de contribuer à la solution.

La première condition que posent les travailleurs âgés pour envisager de prolonger leur participation au marché du travail au-delà de l'âge d'admissibilité à la retraite est l'allègement des tâches. Dans les dernières années de travail, une proportion élevée de travailleurs cherche une diminution de la cadence, du nombre d'heures ou de jours de travail, des responsabilités et du stress. Ils estiment avoir besoin de temps. [...] Bien sûr, les conditions

¹⁰ Source : ISQ, chiffres pour 2014.

concrètes d'application de la flexibilité recherchée par les travailleurs âgés ne peuvent pas toutes être satisfaites. Des contraintes réelles de production ou de remplacement des personnes en congé pendant une journée ou deux se posent dans bien des milieux de travail. [...] Il n'en demeure pas moins que l'ouverture à la flexibilité et à l'adaptation de la tâche pour tenir compte des attentes des travailleurs âgés représente une condition essentielle à leur participation accrue au marché du travail. [...]»¹¹ On ne fera pas de percée réelle à ce chapitre sans une plus grande ouverture des employeurs à la gestion des attentes particulières des travailleurs expérimentés. » L'adaptation physique des lieux de travail peut aussi contribuer à retenir les travailleurs plus âgés.

Dans le contexte de l'allongement de l'espérance de vie, du besoin d'améliorer la sécurité financière des aînés et des pénuries naissantes de main-d'œuvre qualifiée sur le marché du travail, la FCCQ demande au gouvernement de :

Mettre en place des mesures plus robustes pour augmenter l'âge moyen de départ à la retraite que celles qu'il a adoptées jusqu'à présent, sans pour autant acheter ce rehaussement à l'aide de fonds publics.

Favoriser la rétention des travailleurs expérimentés sur le marché du travail comme suit : en effectuant le recensement et la publication des meilleures pratiques; en accompagnant les entreprises dans l'adaptation de leur milieu et de l'organisation du travail ; en renforçant les incitatifs au report à la retraite du RRQ et de la fiscalité.

2.6.2 Par une réforme de la fiscalité

La réforme proposée par la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (CEFQ) consiste essentiellement à diminuer l'impôt sur le revenu et à financer le manque à gagner pour l'État au moyen d'une hausse des taxes à la consommation, d'une diminution des dépenses fiscales et d'une hausse de certains tarifs (recommandations #2, 3 et 4). La FCCQ a exprimé à plusieurs reprises son appui à la réforme proposée par la CEFQ et a demandé au gouvernement de la mettre en œuvre. En vain.

En incitant davantage au travail, en agissant sur les ressorts plus fondamentaux de la croissance, le réaménagement du fardeau fiscal proposé par la CEFQ engendrerait une hausse permanente du PIB d'au moins deux milliards \$ (évaluation en 2014) et du revenu personnel disponible de près de 600 millions, ainsi qu'une création de 20 000 emplois. Il s'agit là d'un impact énorme. Pour la mettre en perspective, il ne s'agit pas d'un impact unique comme un investissement, mais bien d'un impact récurrent : deux milliards, année après année. Mieux : tandis que les investissements nécessitent parfois des fonds publics pour les « stimuler », le gain attendu d'une réforme fiscale ne coûterait rien au gouvernement. Ces deux milliards de gain au PIB constituent le « butin » de la réforme, une

¹¹ Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et des travailleurs expérimentés de 55 ans et plus (2011).

somme largement suffisante pour qu'on se donne la peine de procéder à une réforme fiscale majeure.

2.7 Mettre en œuvre le recrutement direct d'immigrants travailleurs

Dans le contexte démographique du Québec, la FCCQ préconise d'arrimer davantage l'immigration aux besoins en main-d'œuvre des entreprises, afin d'accroître la contribution de l'immigration à la performance économique du Québec.

Les pays les plus performants en matière d'immigration et d'intégration des personnes immigrantes, telles l'Australie et la Nouvelle-Zélande, axent leur système d'immigration sur la demande des entreprises. Une forte proportion des immigrants qui y sont sélectionnés ont une offre d'emploi en main à leur arrivée. À l'opposé, les systèmes de points, comme celui du Québec, sont « axés sur l'offre » puisque la sélection dépend des caractéristiques personnelles des candidats à l'immigration. C'est ainsi que la très grande majorité des immigrants au Québec cherchent un emploi après leur arrivée. Au Québec, il faut maintenant axer la sélection des immigrants davantage sur la demande, plutôt que l'offre, en favorisant le recrutement direct par les entreprises.

À cet effet, la FCCQ salut la mise en œuvre du nouveau système de Déclaration d'Intérêt. Ce système permet de consulter les manifestations de personnes ayant démontré leur intérêt à immigrer au Québec, ce qui est utile. Toutefois, il faut élever d'un cran le processus d'immigration en permettant aux entreprises d'être proactives afin de combler les besoins criants et spécifiques qui sont grandissants sur le marché du travail canadien et québécois.

Le recrutement direct possède plusieurs attributs bénéfiques. Ainsi, dès son arrivée, le travailleur (immigrant) a devant lui un emploi qu'il a contracté préalablement et en toute connaissance de cause, un emploi qui répond à ses attentes. Son intégration sera de plus favorisée par l'entreprise qui sait que la rétention de son expertise sera tributaire de la qualité de son intégration. L'entreprise verra à l'identification des ressources pour faciliter son intégration : hébergement disponible, cours de français pour la famille; écoles ou système de garde pour les enfants, accompagnement pour apprendre le fonctionnement de notre société (assurance maladie, magasinage, services municipaux et de loisirs, etc.).

Les besoins sont tels sur le marché du travail au Québec qu'un nouveau quota dédié à hauteur de 10 000 immigrants par année devrait être réservé au recrutement direct par les entreprises à l'étranger, dont 7500 pour les emplois en région. Cette approche permet d'orienter directement les immigrants dans les régions où les besoins se manifestent, une faiblesse dans le régime actuel. Fort de ce nouveau potentiel pour pourvoir à des postes stratégiques et techniques, les entreprises des régions voudront participer aux missions gouvernementales de recrutement à l'international. La nature de cette immigration est par définition productive et créatrice de richesse pour notre société. Une immigration qui renforcera notre société économiquement et culturellement.

De ce fait, la FCCQ recommande de :

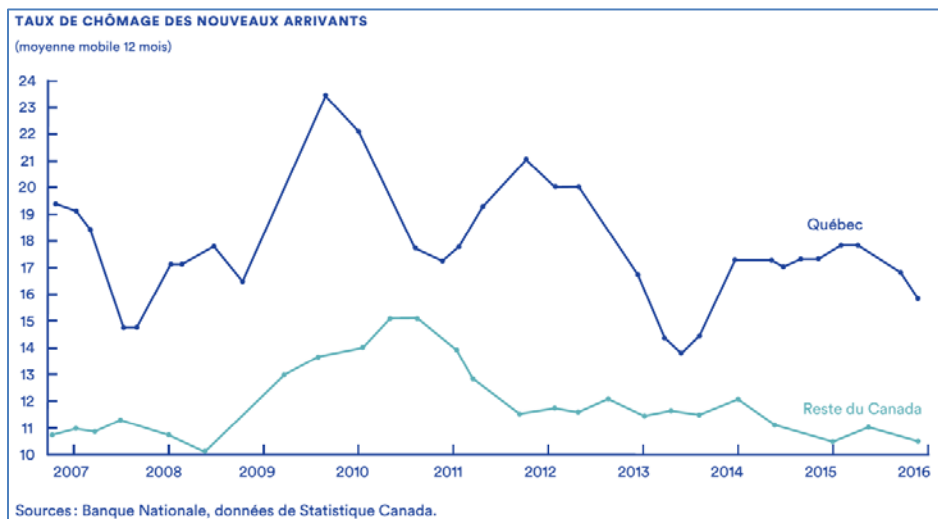
Finaliser l'implantation d'une plateforme facilitant le maillage entre les candidats à l'immigration et les entreprises québécoises.

Allouer un quota spécifique au programme de recrutement direct des entreprises de 10000 immigrants par années, dont 7500 dédiés en priorité aux régions.

Faciliter la participation des entreprises des régions aux missions de recrutement à l'international.

2.8 Intégrer des immigrants en région

Sans l'apport de l'immigration, le bassin de main-d'œuvre serait déjà en baisse au Québec. L'intégration reste problématique, tel qu'illustré dans le graphique suivant¹².



Il faut encourager les immigrants s'établissent là où sont les besoins, particulièrement dans les régions aux prises avec des problèmes de recrutement qui freinent l'essor des entreprises.

La FCCQ demande au gouvernement de :

Mettre en œuvre les recommandations du Comité interministériel sur la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes formées à l'étranger pour favoriser leur intégration.

¹² Source : Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation, tableau 5, septembre 2017.

Les programmes d'aide à l'embauche sont de peu d'utilité à défaut de candidats. Par exemple, les témoignages d'employeurs indiquent qu'ils apprécient l'aide accordée dans le cadre du programme PRIIME. Mais l'accès difficile à des candidats issus de l'immigration répondant à leurs besoins limite leur embauche. La PME fait beaucoup appel aux contacts personnels des employés déjà en place pour son recrutement. L'absence dans l'effectif des PME de personnes issues de l'immigration réduit également l'accès à ces bassins.

Ainsi, pour favoriser l'intégration dans un premier emploi en région, la FCCQ met en œuvre dans 8 régions (Abitibi-Témiscamingue, Chaudières-Appalaches, Laurentides, Centre-du-Québec, Capitale-Nationale, Estrie, Montérégie, Saguenay-Lac-St-Jean) un projet intitulé « Un emploi en sol québécois ». Les chambres locales participantes mettent ainsi en contact les entreprises en région qui recrutent avec les bassins de personnes immigrantes à la recherche d'un premier emploi en sol québécois, à l'aide notamment d'activités d'appariement.

Le programme a déjà obtenu un financement de 3 millions\$ pour la période 2018-2021, mais considérant l'importance de cet enjeu et la demande grandissante pour ce programme, il serait tout à fait approprié d'explorer la possibilité de desservir davantage de régions du Québec.

La FCCQ souhaite que le gouvernement prenne appui sur le réseau des chambres de commerce locales dans toutes les régions pour :

Élargir le projet « Un emploi en sol québécois » à l'ensemble des régions à l'extérieur du grand Montréal, dans le cadre d'un engagement financier à plus long terme.

2.9 Étudiants étrangers – visas de travail

La pénurie de travail affecte durement les commerces de détail et de restauration au Québec. Il existe pourtant un bassin de main-d'œuvre potentiel qui pourrait être mis à contribution pour réduire la pression exercée par cette pénurie sur les entreprises – les étudiants étrangers. Il faudrait passer en revue les exigences et procédures pour l'obtention d'un permis de travail pour les étudiants étrangers de manière à accélérer le processus et ainsi libérer cette force de travail pour qu'elle contribue à sa manière à la création de richesses. De ce fait, la FCCQ recommande de:

Faciliter la procédure pour l'octroi de visa de travail aux étudiants étrangers.

2.10 Mobilité de la main-d'œuvre

Selon une prévision à l'échelle internationale, les technologies numériques associées à la quatrième révolution industrielle détruiront des millions d'emplois dans les économies

développées d'ici 2020. En même temps, elles créeront de nouveaux emplois dans les secteurs liés au développement et à l'utilisation de ces moyens. Par exemple, le commerce électronique est déjà en train de réduire la demande de travail dans le commerce de détail; l'intelligence artificielle va bientôt réduire la demande dans plusieurs métiers, y compris chez les professionnels.

À l'échelle canadienne, 42 % des tâches pour lesquelles les Canadiens sont actuellement rémunérés peuvent être automatisées à l'aide de technologies existantes, selon l'étude du Brookfield Institute. Rien de nouveau ici : les trois premières révolutions industrielles ont elles aussi remplacé du travail par de la technologie, tout en créant de nouveaux métiers et professions.

De nos jours, la main-d'œuvre mise à pied par des industries en déclin ou en transformation devrait être vue comme une source de main-d'œuvre disponible, comme une partie de la réponse aux pénuries occupationnelles, plutôt qu'en des termes purement négatifs. Le défi consiste bien sûr à amener les travailleurs touchés soit à occuper rapidement un nouvel emploi en fonction des compétences qu'ils possèdent déjà, en facilitant leur reconnaissance, soit à acquérir de nouvelles compétences lorsque cela est nécessaire, soit à déménager vers un lieu où leurs compétences actuelles sont en demande, notamment en région. Le défi devient considérable quand il s'agit de travailleurs plus âgés, pour qui l'adaptation représente un défi.

En même temps, en raison du vieillissement de la population, certains secteurs, certains métiers et certaines localités éprouvent déjà des pénuries de main-d'œuvre. Dans de trop nombreuses localités du Québec, notamment en région, les employeurs éprouvent d'énormes difficultés à attirer des travailleurs pour les métiers spécialisés. Dans certaines régions vastes, comme les Laurentides, les écarts infrarégionaux sont importants. Jamais le marché du travail n'aura offert autant d'occasions d'emploi; il faut profiter de cette conjoncture favorable pour réduire les obstacles à la mobilité et plutôt encourager celle-ci.

« De nos jours, la main-d'œuvre mise à pied par des industries en déclin ou en transformation devrait être vue comme une source de main-d'œuvre disponible. »

2.10.1 Favoriser la mobilité occupationnelle

Plusieurs dispositifs concourent à soutenir la mobilité professionnelle, dont, au premier chef, l'accès à des services d'emplois efficaces pour les personnes ayant perdu le leur.

Au Québec, ces services sont offerts par Emploi-Québec dans les centres locaux d'emploi, par des services d'aide à l'emploi et, dans certains cas, par des comités de reclassement offrant des services personnalisés aux travailleurs et travailleuses licenciés collectivement avec la participation directe des employeurs. Ces services fonctionnent bien et la FCCQ s'attend à ce qu'ils continuent d'être efficaces dans le « nouveau » contexte du marché du travail.

Règle générale, ces services sont offerts dans le cadre de l'entente Canada-Québec financée par le programme d'assurance-emploi (AE). La FCCQ considère toujours que ces services sont prioritaires et que les fonds de l'AE ne doivent servir qu'au financement des services pour les prestataires admissibles de l'AE.

En outre, il demeure prioritaire d'améliorer l'information sur le marché du travail tant pour les personnes à la recherche d'emploi que pour les employeurs, de manière à favoriser l'appariement rapide entre la main-d'œuvre disponible et les postes vacants. À cet égard, la qualité de l'information sur les pénuries de main-d'œuvre reste déficiente, notamment à l'échelle régionale et locale. La FCCQ souhaite un changement important d'approche de la part d'Emploi-Québec pour une reconnaissance pleine et entière des situations de pénurie de main-d'œuvre.

2.10.2 Favoriser la mobilité géographique

Depuis toujours, il existe des variations régionales et locales dans le taux d'emploi et de chômage. Dans le passé, le taux de chômage était généralement élevé en régions éloignées et faible dans les régions centrales. De nos jours, ce cliché n'est plus valide : par exemple, l'Abitibi-Témiscamingue approche le plein emploi, alors que le secteur minier n'a même pas encore pleinement rebondi. Un peu partout en région, les employeurs éprouvent de la difficulté à pourvoir des postes vacants. Dans ce nouveau contexte, les politiques visant à freiner la mobilité géographique des travailleurs ne sont plus opportunes et sont même contre-productives. Dans l'industrie de la construction, par exemple, le cloisonnement régional par défaut des bassins de main-d'œuvre n'est plus nécessaire : il y a globalement assez d'emplois (création d'emploi nette de 21 000 en 2017, 44 000 sur dix ans). Il serait possible d'inverser la règle actuelle : les bassins seraient ouverts par défaut et pourraient être cloisonnés uniquement quand le chômage dépasse un certain seuil. Dans l'enseignement, un employé d'une commission scolaire qui la quitte pour prendre un poste dans une autre perd son ancienneté. Idem dans la santé : une infirmière ou un infirmier qui change d'établissement employeur perd son ancienneté. De telles règles freinent la mobilité géographique; la première chose qu'un gouvernement peut faire est de les supprimer. À l'occasion de la prochaine ronde de renouvellement des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, le gouvernement devrait chercher à favoriser la mobilité de ses employés.

Par ailleurs, il existe déjà une mesure fiscale par laquelle le gouvernement subventionne les déménagements : la déduction des frais de déménagement. Chaque année, environ 9 000 contribuables se prévalent de cette déduction qui coûte environ 10 millions \$ annuellement. Cette mesure fiscale pourrait être bonifiée quand le nouvel emploi est dans un domaine d'activité réputé être en pénurie dans une région précise.

Ainsi, pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre pour combler les emplois disponibles en région, la FCCQ recommande de :

Bonifier la déduction fiscale pour les frais de déménagement.

3 Entrepreneuriat et environnement d'affaires

3.1 Favoriser l'accès des entreprises québécoises aux contrats publics, notamment les PME innovantes

Les contrats publics du gouvernement du Québec dépassent annuellement les 5 milliards de dollars. On observe que plusieurs startups n'ont pas accès au marché québécois du fait de règles d'approvisionnement trop frileuses, allant même chercher une plateforme de commercialisation à l'étranger. Certains domaines comme la santé ou les transports sont notamment pénalisés. Recourir aux produits et aux services des PME innovantes représente pourtant pour l'État québécois, l'occasion de faire des dépenses publiques un véritable levier de développement économique. Nous observons que de nombreux produits innovants sont mal commercialisés par manque de ressources ou de connaissance.

La FCCQ a observé une série de cas d'entreprises québécoises dont l'innovation n'a pu se développer sur le marché québécois, privant le Québec d'un succès favorable à sa réputation économique. Plusieurs entreprises ont même choisi de déménager une partie de leurs activités à l'extérieur de nos frontières.

Le gouvernement du Québec devrait encourager les organismes publics à davantage favoriser la sélection des PME innovantes à potentiel de croissance dans le cadre de leur politique d'approvisionnement.

D'autres freins à l'accessibilité des entreprises au marché public s'expliquent par l'importance accordée à la notion du plus bas soumissionnaire par le gouvernement du Québec dans ses contrats publics. Celle-ci figure parmi les préoccupations les plus importantes entendues chez les entreprises au cours des dernières années. La méthode du plus bas soumissionnaire peut engendrer certaines dérives et amener des impacts néfastes quant au résultat des projets, puisqu'elle revient souvent à choisir les solutions les plus bas de gamme. Les entreprises se voient dans l'obligation de choisir des composantes de moindre coût afin de correspondre aux critères misant sur le prix dans l'octroi des contrats publics. D'autres fois, elles ont dû déclarer des avenants qui ont souvent illustré que le prix final correspondait au prix initial du soumissionnaire, mais que celui-ci devait faire une proposition beaucoup plus basse afin de pouvoir obtenir le contrat, selon le critère du plus bas soumissionnaire. Cela signifie que cette façon de faire a non seulement des impacts budgétaires importants dans la réalisation des projets publics, mais est à contre-courant des pratiques de saine gestion tout en allant à l'encontre des recommandations de la Commission Charbonneau.

Conséquemment, la FCCQ recommande de :

Mettre en place le 1% innovation PME dans les appels d'offres émanant des grandes entreprises et du secteur public.

Que les critères de qualité, d'innovation, d'expertise et de fiabilité, soient les critères de sélection prédominants dans l'octroi des contrats publics, et de cesser d'accorder un niveau d'importance aussi élevé à la notion du plus bas soumissionnaire conforme dans le choix des entreprises remportant le processus d'attribution.

3.2 Stimuler l'entrepreneuriat

Nous avons observé récemment que l'intensité entrepreneuriale est en baisse à long terme au Québec. Pour soutenir l'entrepreneuriat, la FCCQ souhaite que le gouvernement prévoie des orientations budgétaires visant à trouver au Québec une culture économique qui valorise la prise de risque et la liberté d'entreprendre, et ce par des mesures qui viendront :

- **Doter le Québec d'une véritable stratégie en matière d'entrepreneuriat jeunesse** afin de mieux coordonner les ressources disponibles dans ce domaine et d'investir davantage dans le milieu de l'éducation.
- **Favoriser l'augmentation des initiatives en matière d'éducation entrepreneuriale, dont le développement des écoles entrepreneuriales**, par des crédits budgétaires destinés à cet objectif au sein du volet « Éducation. »
- **Offrir davantage de moyens et d'outils en accompagnement et en ajustant les conditions fiscales pour permettre un transfert plus progressif des titres de propriété**, afin de traiter efficacement les enjeux intergénérationnels et de faciliter le transfert d'entreprise.

3.3 Réduire les contraintes réglementaires

La réglementation est un déterminant de la croissance économique dans la mesure où elle limite ou interdit des transactions qui, en son absence, auraient lieu de gré à gré. Dans les industries réglementées, les entreprises innovantes se butent régulièrement à des règlements conçus et administrés par un ministère ou un organisme sectoriel. Ceux-ci ont souvent été conçus à une autre époque ou du moins avant que n'apparaisse la technologie innovante, ou alors ils visent à protéger le marché des joueurs en place. Un produit, un service, un modèle économique ou un mode de distribution innovant a de fortes chances de contrevenir au cadre réglementaire existant. Cet obstacle crée de l'incertitude réglementaire et défavorise les innovations. Par exemple :

Dans le courtage immobilier, des services d'affichage comme DuProprio ont dégroupé le modèle traditionnel fondé sur le service complet réglementé, ce qui menace les courtiers traditionnels;

Dans le taxi, Uber et ses semblables ont inventé un nouveau modèle économique fondé sur la flexibilité de l'offre et du prix, qui est supérieur au modèle traditionnel fondé sur la restriction de l'offre (nombre limité de permis);

En médecine, le développement des consultations médicales à distance rendues possibles par les applications mobiles et la vidéoconférence est freiné par le modèle de rémunération des médecins, qui exclut les consultations à distance des actes rémunérés;

En vertu de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, une version électronique d'un document peut être considérée comme ayant autant de valeur légale qu'un document sur support papier, sous certaines conditions. Toutefois, il reste beaucoup de processus administratifs et de règlements en vertu desquels les particuliers et les sociétés sont encore obligés d'utiliser le support papier. Par exemple, en vertu de la Loi sur le notariat, un acte notarié doit encore être reçu sur du papier et doit être conservé dans une voûte physique. Pourtant, au 21^e siècle, il existe une multitude de documents de grande valeur uniquement sur support numérique.

Pour atténuer l'obstacle à l'innovation que représente la réglementation existante, la FCCQ propose de recourir davantage à des « bacs à sable réglementaires » (regulatory sandbox), un concept développé dans l'industrie des services financiers, fortement réglementée, mais qui s'applique aussi à la plupart des industries réglementées, comme l'énergie. Il s'agit de permettre à des entreprises innovantes de tester, dans le marché, des produits, des services, des modèles économiques ou des modes de distribution innovants qui dérogent aux cadres réglementaires existants. Le test de marché se fait sous la supervision du régulateur sectoriel. Les clients sont avertis au préalable qu'ils ne sont pas protégés par la totalité des règlements existants.

Ce procédé favorise l'innovation et la compétition, réduit le délai pour amener des innovations au marché et facilite l'accès des entreprises innovantes au capital de risque. Le test de marché permet de mieux distinguer, dans la réglementation existante, les composantes qui sont essentielles à la protection des consommateurs et à la sécurité des travailleurs de celles qui constituent surtout des barrières à l'entrée protectionnistes ou corporatistes. Le projet pilote réalisé avec Uber peut être vu comme une forme de bac à sable réglementaire.

De tout temps, des entreprises innovantes se sont servies de nouvelles technologies pour bouleverser des industries, ce que l'économiste Schumpeter a appelé la « destruction créatrice ». Or, dans le cas d'industries réglementées, les ministères et organismes qui appliquent ces règlements n'ont souvent pas pour mission de favoriser l'innovation. Par conséquent, les demandes des entreprises innovantes visant à adapter la réglementation à de nouveaux produits ou procédés ou modèles économiques sont reçues avec désintérêt

par le régulateur, voire avec hostilité quand le régulateur est soucieux de ne pas déplaire aux joueurs traditionnels qui lui sont assujettis. Le Nobel d'économie George Stigler a appelé cela la « capture réglementaire ».

Selon une étude du Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal, la réglementation sectorielle nuit à la croissance économique, essentiellement en favorisant la survie d'entreprises qui, en son absence, se feraient évincer du marché par des concurrents proposant des produits mieux adaptés ou qui opèrent selon des modèles économiques plus efficaces.

Pourtant, des entrepreneurs détenant une idée innovante et possible à commercialiser, se retrouvent souvent au beau milieu d'une course à l'innovation, avec des compétiteurs étrangers qui pourraient avoir des idées comportant des similitudes. Ces derniers se trouvent ainsi avantagés à pouvoir aller de l'avant rapidement pour tester la faisabilité de celles-ci.

En conséquence, la FCCQ recommande de :

Renforcer l'application de la Politique gouvernementale en allégement réglementaire et administratif, qui viendrait remplir ces objectifs, soit de :

- **Tester des projets innovants qui bouleversent le cadre réglementaire, par la mise en place de projets pilotes servant à tester le marché.**
- **S'assurer que l'entreprise puisse obtenir une autorisation gouvernementale plus rapide pour la mise en oeuvre de ces projets pilotes.**
- **Faire preuve de flexibilité réglementaire et administrative lors de ces projets pilotes, afin de réduire au maximum les obstacles à l'innovation.** (Concept de "bacs à sable réglementaires")
- **Au besoin, accélérer l'accès des entreprises au capital de risque pour des idées innovantes qui n'ont jamais été testées.**

3.4 Équité réglementaire dans le secteur des boissons alcoolisées

En juin dernier, le gouvernement du Québec a adopté et sanctionné le projet de loi 170 modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcoolisées. Ce projet de loi visait une réglementation simplifiée et facilitante pour de nombreux fabricants et distributeurs de boissons alcoolisées, de même qu'une expérience améliorée pour les consommateurs.

Les pratiques commerciales entourant l'industrie des boissons alcoolisées ont grandement évolué au cours des dernières années et l'offre s'est considérablement accrue et diversifiée. Dans ce contexte, il était devenu nécessaire de repenser l'environnement législatif et réglementaire de cette industrie.

Toutefois, la FCCQ est d'avis qu'une plus large réflexion entourant l'industrie des boissons est nécessaire afin de forger une vision à long terme.

Les entreprises du secteur de la fabrication de boissons alcoolisées et de la distribution sont dans la vaste majorité, de bons citoyens corporatifs qui contribuent au maintien de plusieurs milliers d'emplois au Québec, en plus de prôner une consommation responsable des produits alcoolisés. À la FCCQ, nous croyons que ces entreprises doivent œuvrer dans un environnement d'affaires prévisible où la concurrence est saine, au bénéfice des producteurs, des distributeurs et des consommateurs.

Actuellement, la SAQ n'est pas soumise aux mêmes règles de commercialisation que les autres acteurs de l'industrie des boissons alcoolisées (p. ex. prix minimum sur la bière et publicités). Selon nous, il s'agit d'un aspect qui doit faire l'objet d'une évaluation de votre gouvernement afin d'assurer un environnement d'affaires équitable.

Entendons nous, la FCCQ est favorable au principe du prix minimum sur la bière visant à encourager une consommation responsable. Toutefois, il appert que le prix minimum actuellement prévu ne permet plus de répondre adéquatement aux enjeux de santé publique. En fait, l'indice des prix de la bière plafonne depuis plusieurs années et est nettement inférieur à l'indice des prix à la consommation, engendrant ainsi une forte concurrence entre les détaillants qui se traduit parfois par une situation commerciale difficile pour certains d'entre eux.

La FCCQ recommande donc au gouvernement du Québec de :

Procéder à une analyse des pratiques commerciales dans le secteur des boissons alcoolisées afin d'assurer un environnement équitable et une saine concurrence

Procéder à un changement d'indexation du prix minimum sur la bière en fonction de l'inflation alimentaire.

La fin du timbre d'accise :

Par ailleurs, en adoptant le projet de loi 170, le gouvernement du Québec a annoncé l'abolition du timbre d'accise sur les produits brassicoles du Québec d'ici les deux prochaines années.

Puisque le timbre représentait une solution efficace et peu coûteuse pour les fabricants, la FCCQ estime que la solution de rechange retenue ne doit pas faire en sorte d'augmenter les coûts d'exploitation pour les entreprises.

4 Investissement et innovation

4.1 Déduction pour les sociétés manufacturières innovantes

Tandis que le gouvernement du Québec (notamment avec la tournée Manufacturiers Innovants) désire inciter les entreprises manufacturières à innover, il importe plus que jamais d'assurer une valorisation des innovations développées sur le territoire.

À cette fin, le gouvernement du Québec a instauré en 2016 une dépense fiscale appelée « Déduction pour société manufacturière innovante » (DSI). Cette mesure fonctionne de manière similaire à une « boîte de brevet » (également connue sous l'appellation anglaise « patent box »). Selon des membres de la FCCQ conseillant des entreprises innovantes en matière de fiscalité, la DSI est toutefois actuellement paramétrée de manière à y limiter sévèrement l'admissibilité. Selon nos sources, les manufacturiers innovants désirant se prévaloir de cette mesure font face à quatre freins :

1 - Le brevet comme voie de passage exclusif de l'innovation. Au Québec, le brevet n'est pas le mécanisme de protection de la propriété intellectuelle préconisé par les entreprises manufacturières innovantes, comparativement à l'Ontario ou dans les nations manufacturières de pointe. En effet, selon l'ISQ, en 2012 (données les plus récentes), le Québec brevetait 150 inventions / million d'habitants en 2012, tandis que l'Ontario en brevetait plus du double (304), les États-Unis et le Japon plus de 400 (401 et 405 respectivement) et l'Allemagne 194. Pour être adaptée à la situation québécoise, la DSI devrait avoir une portée plus large.

Le débat perdure à savoir si le nombre de brevets par habitant est un indicateur adéquat afin d'évaluer la propension d'une nation à innover. Bien que cet indicateur reste pertinent, plusieurs experts estiment que l'innovation doit être analysée à plus grande échelle. L'indicateur de brevets par habitant ne reflète que partiellement le volume d'activités innovantes. Les 2,9 milliards de dollars (2014) d'investissement en R&D intra-muros au Québec témoignent tout de même d'un dynamisme en matière d'innovation. Toutefois, par choix stratégique, plusieurs entreprises protègent leurs innovations via d'autres mécanismes de protection de la propriété intellectuelle que le brevetage. En ciblant uniquement les revenus de brevets comme revenus admissibles à la DSI, celle-ci limite trop la définition d'innovation et se coupe d'un grand bassin d'entreprises manufacturières innovantes qui pourraient bénéficier de cette mesure et rehausser par le fait même la commercialisation de leurs innovations sur le territoire québécois.

2 - La condition selon laquelle les brevets doivent être précédés par des activités de RS&DE et doivent correspondre à la définition d'innovation dans le cadre du programme de RS&DE. Ce critère limite sévèrement l'admissibilité des entreprises n'ayant pas réclamé le crédit d'impôt RS&DE pour l'innovation en question. Le resserrement de l'accès au crédit d'impôt RS&DE (surtout pour les PME) dissuade les entreprises à le

réclamer et donc les fait renoncer à participer à la mesure DSI. De plus, la définition restrictive de l'innovation aux fins du programme RS&DE fait en sorte de rendre inadmissibles des innovations inadmissibles à la RS&DE, mais qui demeurent des innovations d'envergure développées et commercialisées sur le territoire québécois. Enfin, l'admissibilité de la RS&DE étant sous juridiction fédérale, les innovations admissibles aux fins de la DSI – un programme provincial – demeure entre les mains du fédéral.

3 - La manière de mesurer le seuil 50 %. Selon la définition actuelle, la proportion des activités d'une société dans le secteur de la fabrication et de la transformation est établie en divisant le coût en main-d'œuvre du secteur de la fabrication et de la transformation relativement à des activités réalisées au Québec par le coût en main-d'œuvre relativement à des activités réalisées au Québec. Or, cette formule axée exclusivement sur le coût de la main-d'œuvre est de moins en moins pertinente tandis que les manufacturiers comptent de plus en plus sur des technologies matérielles et numériques dans leur fonction de production. Historiquement, l'analyse d'admissibilité dans des contextes similaires était basée sur une formule entre les actifs et les salaires (« Proportion des Activités de Fabrication et de Transformation » - PAFT). Cette manière de mesurer la présence d'une société dans le secteur visé semble plus à propos.

4 – Le coût d'adaptation d'une stratégie de brevet. Les entreprises qui utilisent le brevet comme mécanisme de PI ont souvent déjà des stratégies de brevets en place qui sont onéreuses à adapter. Un effort financier et humain important est requis afin de mettre en place une nouvelle stratégie de brevets tout en bénéficiant de la DSI. Les efforts d'opérationnalisation de cette nouvelle stratégie de brevets (systèmes comptables, etc.) sont non négligeables et dissuasifs. N'ayant pas de soutien financier à cette fin, ces entreprises sont donc rapidement désillusionnées de la mesure.

Quatre modifications souhaitées - Afin d'inciter plus de manufacturiers à se prévaloir de la mesure DSI valoriser leurs innovations sur le territoire québécois, la FCCQ recommande au gouvernement de :

Modifier la Déduction pour société manufacturière innovante de manière à en favoriser le recours par la clientèle visée.

- 1. Transformer la mesure Déduction pour société manufacturière innovante d'un modèle « boîte à brevet » à un modèle « boîte à innovation ».** Plus précisément, accroître la portée des types d'innovations admissibles, notamment celles issues d'autres mécanismes de protection de la propriété intellectuelle que le brevet. Par exemple, la DSI pourrait être accessible quand l'entreprise qui la réclame a mis en place des mesures de protection du secret industriel, attestées par une tierce partie.
- 2. Retirer la condition d'admissibilité selon laquelle une innovation doit avoir fait l'objet d'une activité de RS&DE préalable** (selon les définitions de ce programme sous juridiction fédérale). Élaborer une définition de l'innovation plus large, en

cohérence avec la définition de l'innovation dans le plan de match manufacturier gouvernemental).

3. **Modifier la manière de calculer le taux présence de la société dans le secteur de la fabrication et de la transformation** fondée uniquement sur le coût de main-d'œuvre et plutôt la mesurer en fonction des actifs et salaires selon le concept de la « Proportion des Activités de Fabrication et de Transformation » (PAFT).
4. **Considérer l'ajout d'une prestation pour inciter les entreprises devant adapter leur stratégie de brevets à la nouvelle mesure à le faire** dans un premier temps (Année 1), afin d'ensuite réclamer la mesure DSI.

Promotion - Il sera important de promouvoir d'éventuelles modifications à la mesure DSI afin de maximiser sa visibilité auprès des entreprises manufacturières innovantes et les encourager à se s'en prévaloir.

4.1.1 Rabais sur le Tarif « L »

Une mesure budgétaire servant à stimuler les investissements manufacturiers doit être préservée dans le prochain budget. Intitulée initialement « Nouvelle mesure pour stimuler les investissements manufacturiers », elle permettait à des entreprises facturées au tarif industriel de grande puissance (tarif « L ») qui réalisent un ou des projets d'investissement admissibles, de recevoir une aide du gouvernement sous la forme d'une réduction des coûts d'électricité de leurs établissements facturés au tarif « L ».

L'aide versée sous forme de réduction des coûts d'électricité amenait un remboursement pouvant atteindre jusqu'à 50% des dépenses admissibles, dont 40% des coûts admissibles réalisés, et un rabais supplémentaire de 10% pour un projet permettant la réduction des émissions de GES. Le rabais maximal de la facture d'électricité s'élève à un maximum de 20% de la facture annuelle, pour une durée de quatre ans.

Le seuil minimal d'investissement pour une entreprise correspond minimalement à 40 % du coût annuel d'électricité de l'ensemble des établissements facturés au tarif « L » ou à un investissement minimal de 40 millions de dollars.

Lorsque des industries réalisent des investissements colossaux, le rabais sur le Tarif « L » ne permet toutefois pas de combler l'entièreté du remboursement des dépenses admissibles pour plusieurs entreprises québécoises des secteurs manufacturiers et de la transformation des ressources naturelles.

En plus d'être une mesure favorisant l'attractivité d'entreprises intéressées à venir développer leurs activités au Québec, les sommes épargnées encouragent celles-ci à investir d'importantes sommes dans le développement de leurs activités.

La FCCQ demande au ministre des Finances de :

Reconduire le programme permettant un rabais sur le Tarif « L » pour stimuler les investissements manufacturiers et de prolonger la durée de ce rabais sur les coûts d'électricité au-delà de quatre ans afin que les entreprises puissent bénéficier de l'entièreté du remboursement des dépenses admissibles.

4.2 Offre de capital

La disponibilité d'une offre suffisante de capital et de liquidité, à tous les stades du cycle de vie d'une entreprise, est un ingrédient essentiel de la croissance économique. Le capital provient essentiellement de deux sources : les fonds propres des investisseurs et ceux des tiers.

4.2.1 Capital de croissance

Le Québec a connu en 2016 sa meilleure année en matière d'investissements en capital de risque depuis l'an 2000, selon les données du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Depuis dix ans, la part du Québec dans les investissements canadiens se maintient autour de 30 %. Une part de 32 % des investissements a bénéficié aux premiers stades de développement des entreprises : le prédémarrage, démarrage, post-démarrage et développement/croissance.

Les institutions financières québécoises publiques comme Investissement Québec, parapubliques comme la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et privées, de même que les fonds fiscalisés multiplient les initiatives pour élargir l'offre de financement aux entreprises.

Outre ces formes traditionnelles de capital, l'Autorité des marchés financiers a actualisé, en 2016, la réglementation pour permettre et encadrer le financement participatif (crowdfunding). Cette modification représente un exemple d'adaptation diligente d'un cadre réglementaire à l'émergence d'un nouveau modèle économique dans le domaine du financement d'entreprise.

L'ensemble de ces résultats et de ces initiatives amène à penser que, globalement, l'offre de capital et d'instruments de financement aux entreprises québécoises est adéquate. Toutefois, si on s'attarde à chacun des stades dans le cycle de vie d'une entreprise, il appert qu'il subsiste une faiblesse de l'offre de capital s'adressant aux entreprises au stade de croissance, après le démarrage et avant qu'elles intéressent les fonds de capital de risque. À ce stade, l'entrepreneur a réussi sa preuve de concept, possiblement à l'aide d'un incubateur, de subventions publiques ou de financement provenant d'un ange investisseur. L'entreprise a gagné une poignée de clients initiaux, mais n'a pas encore assez de revenus récurrents pour intéresser un fonds de capital de risque. Elle doit investir pour accroître sa capacité de production et de distribution. Il appert que l'offre de capital s'adressant aux

entreprises à ce stade est insuffisante. Le gouvernement pourrait soutenir cette offre par une mesure fiscale ciblée sur les investissements visant le stade de la croissance.

La FCCQ préconise donc une :

Augmentation de l'offre de capital pour les entreprises au stade de la croissance pour qu'elles puissent augmenter leur capacité de production et de distribution.

4.2.2 Intensité technologique des entreprises

Les entreprises sont conscientes de la révolution en cours, mais doivent être davantage soutenues afin de pouvoir faire l'acquisition des nouvelles technologies. Il est important d'agir rapidement pour favoriser l'investissement privé et la transition vers le 4.0

Une façon de favoriser ce virage est simplement de subventionner l'intégration, par les entreprises, de technologies existantes, comme le fait le crédit d'impôt pour l'intégration des technologies de l'information (TI) dans les PME manufacturières. Toutefois, l'aide fiscale à cette fin représente une fraction de celle accordée à la RSDE.

Dans le but ultime d'augmenter la productivité, l'intégration par les entreprises de technologies existantes, même sans véritable R&D, est une stratégie presque aussi valable que la R&D au sens strict.

Pour accélérer le rythme d'adoption de technologies critiques par les entreprises, la FCCQ recommande de :

Déplacer une partie de l'aide actuellement consentie à la R&D vers des programmes de mesures fiscales permettant d'adopter des technologies existantes afin d'améliorer significativement la productivité des entreprises.

Instaurer un crédit d'impôt à l'innovation (de produits et de procédés) en complément du crédit d'impôt à la recherche scientifique et de développement expérimental.

Instaurer un programme de fonds de contrepartie (matching fund) gouvernemental pour les investissements en innovation.

4.2.3 Aide à la transformation numérique des médias écrits, notamment les médias régionaux

Pour certaines entreprises, la transformation de leur modèle d'affaires vers le numérique est devenue vitale. C'est notamment le cas des médias écrits dont plusieurs ont disparu au cours des dernières années, et ce, même en région. Cette crise qui sévit au sein de cette industrie n'a fait que s'accroître depuis l'adoption du projet de loi 122 qui a aboli l'obligation pour les municipalités de publier leurs avis publics dans les journaux régionaux.

L'augmentation de la présence publicitaire dans les réseaux sociaux a également un impact notable sur le chiffre d'affaires de ces entreprises.

Les médias écrits, en particulier les médias régionaux, sont des sources privilégiées d'information locale, essentielles pour la vitalité des régions et pour le développement socioéconomique. En plus de mettre en lumière l'actualité locale et régionale, ils offrent une vitrine importante aux entreprises de leur coin de pays, notamment grâce à leur offre d'espaces publicitaires et à la couverture des différents projets de développement. Le réseau des chambres de commerce bénéficie également d'une visibilité importante au sein de ces publications afin de promouvoir leurs actions. L'importance des médias écrits régionaux et locaux dans le paysage régional est ainsi considérable.

Compte tenu de leur rôle et importance, la FCCQ estime qu'il est nécessaire d'appuyer ces entreprises d'information.

En décembre 2017, le gouvernement du Québec a annoncé une aide de 10 millions de dollars destinée aux journaux du Groupe Capitales Médias (GCM) afin de supporté, entre autres, la conversion des pratiques médiatiques vers le numérique. La FCCQ a salué cette annonce, tout en soutenant que cette aide devrait également être accessible à d'autres groupes du secteur des médias écrits qui font face aux défis qu'apporte le virage numérique. Également, dans son dernier budget, le gouvernement du Québec a annoncé une aide financière de 64,7 millions de dollars d'ici 2022-2023 pour la mise en place d'un crédit d'impôt pour la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite.

Ainsi, afin d'être équitable et d'assurer la survie des médias locaux et régionaux, la FCCQ demande au gouvernement du Québec de :

Poursuivre les crédits d'impôt accordés aux médias écrits dans le budget 2018-19 afin de les aider à accélérer leur passage au numérique, et s'assurer que les médias locaux et régionaux puissent bénéficier de cette forme d'aide pour ainsi maintenir leurs activités.

De même, le gouvernement du Québec devrait

Collaborer avec le gouvernement fédéral dans la création d'un Fonds des médias écrits destiné à assurer la survie de cette industrie qui est, selon nous, importante pour la démocratie et l'économie régionale.

4.2.4 Amortissement accéléré

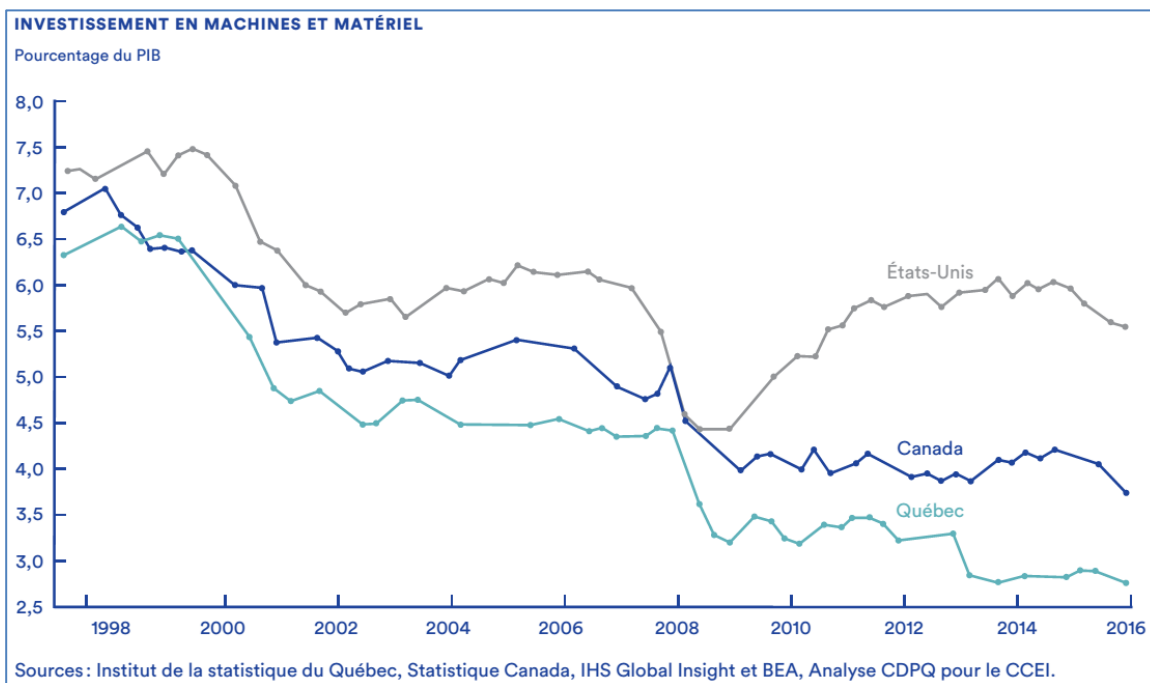
Dans son budget de 2017, le gouvernement du Québec a introduit une déduction additionnelle pour amortissement de 35 % afin d'inciter les entreprises à accélérer leurs

investissements en capital, notamment dans les catégories de biens d'équipements les plus déterminants de la productivité. En 2018, le budget prévoyait la bonification du taux de la déduction additionnelle de 35 % à 60 % afin de permettre « aux entreprises de déduire en totalité la valeur de leurs investissements en matériel informatique ou de fabrication et de transformation en deux ans »¹³

Par cette initiative, le gouvernement établit un environnement d'affaires propice à l'investissement et aidera les entreprises à accroître leur productivité et à demeurer compétitive. Nous demandons au gouvernement du Québec de **maintenir et bonifier cette mesure.**

En fait, en matière d'investissement en machine et matériel, on constate que l'écart se creuse depuis près de 20 ans maintenant entre le Québec et Canada et encore plus entre le Québec et les États-Unis où il est de presque 4 %. Ceci explique en bonne partie la faiblesse de la productivité des travailleurs québécois et canadiens. Si les investissements en machines et matériel en pourcentage du PIB ont chuté en 2008 en raison de la crise financière, on voit qu'aux États-Unis ils ont retrouvé des niveaux à 2007 alors que le Canada et le Québec piétinent, voire continuent de s'enfoncer. Ajouter à cette conjoncture la réforme fiscale américaine de 2018 et les perspectives s'assombrissent. Des correctifs s'imposent. De toute évidence les entreprises ont besoin de stimuli pour augmenter leurs investissements.

¹³ Budget 2018-2019 : http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2018-2019/fr/documents/PlanEconomique_18-19.pdf#page=17



Évolution du dossier aux États-Unis - Au début de la nouvelle administration américaine, en janvier 2017, il était question d'une réforme fiscale majeure par laquelle les achats de biens d'équipement deviendraient pleinement déductibles du revenu imposable durant leur année d'acquisition. Ainsi la notion d'amortissement, associée à la comptabilité d'exercice aurait été écartée au profit d'une approche axée sur la comptabilité de caisse. La réforme fiscale adoptée par la majorité républicaine à la Chambre des représentants et au Sénat comprend une déduction de 100% des dépenses en capital durant l'année applicable aux biens d'équipement.

Pour ces raisons, la FCCQ recommande de :

Maintenir et prolonger la mesure visant l'amortissement accéléré.

Relever le taux auquel les dépenses en capital admissibles sont déductibles la première année, ou encore modifier la formule de manière à ce que la dépense en capital soit entièrement amortie en deux ans.

4.2.5 Déploiement de la Politique bioalimentaire 2018-2025

En avril dernier, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements totaux de 5 milliards de dollars sur cinq ans dans le cadre du lancement de la *Politique bioalimentaire 2018-2025*. La FCCQ a salué cet engagement puisqu'il démontre toute l'importance des secteurs de l'agriculture, de la transformation alimentaire, de la distribution et des pêcheries québécois, tant du point de vue économique et social que pour le développement de toutes les régions.

Qui plus est, les investissements et mesures annoncées permettront aux entreprises bioalimentaires d'investir et d'innover davantage pour augmenter leur croissance, en plus de conquérir les marchés étrangers.

Ces investissements arrivent à point. Étant donné l'importance du commerce international, nos entreprises agroalimentaires, particulièrement les transformateurs, doivent investir pour augmenter leur capacité de production, mais aussi pour réaliser des gains de productivité et améliorer leur compétitivité. La FCCQ estime que ces entreprises bénéficieraient d'un soutien technique et financier.

Rappelons que l'industrie bioalimentaire a un apport considérable dans l'économie québécoise. Cette industrie qui regroupe la culture agricole, l'élevage, la pêche, la chasse, le soutien à l'agriculture, la transformation et la distribution alimentaire et les services de restauration,¹⁴ est présente dans toutes les régions du Québec et engendre un produit intérieur brut de plus de 22 milliards de dollars, ce qui équivaut à 7% du PIB québécois. Également, cette industrie soutient plus de 400 000 emplois directs à travers la province (11% de l'emploi total) et a réalisé des dépenses en immobilisations de plus d'un milliard en 2015¹⁵.

Dans ce contexte, nous recommandons au gouvernement du Québec de :

Mettre en œuvre rapidement les investissements et mesures annoncés dans la Politique et faire en sorte que tous les acteurs, qu'ils soient politiques, économiques ou du secteur bioalimentaire, s'y rallient afin que celle-ci apporte les effets escomptés.

4.3 Dépenses fiscales : mieux évaluer le rendement et redéployer les ressources

Pour atteindre nos différents objectifs de politique économique, il est facile de dire qu'il faut toujours plus d'aide financière à ceci ou encore moins d'impôt sur cela. Malheureusement, dans le contexte actuel des finances publiques, seules des réformes à coût nul sont plausibles, selon le principe du cran d'arrêt.

Parmi les membres de la FCCQ, il y a consensus sur l'idée que le gouvernement doit davantage vérifier le rendement économique qu'il obtient sur l'aide qu'il consent aux entreprises et rechercher un rendement élevé. Il faut définir de nouveaux indicateurs axés sur le rendement économique des aides aux entreprises, par exemple le nombre d'emplois réellement créé par comparaison au nombre prévu au moment de l'octroi de l'aide. En même temps, la reddition de compte doit tenir compte du fardeau administratif que cela impose à la fois au bénéficiaire de l'aide et au ministère ou agence qui administre le programme.

¹⁴ <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/agriculture/profil-bioalimentaire2016.pdf>

Statistique Canada, CANSIM, tableau 203-0028 : <https://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/famil132f-fra.htm>

¹⁵ Idem.

Les rapports de la CEFQ et de la CPRG ont montré qu'il existe très peu d'évaluations objectives de plusieurs programmes d'aide aux entreprises. La FCCQ demande au gouvernement de :

Donner suite aux recommandations de la CEFQ et de la CPRG relatives à l'évaluation du rendement des aides financières aux entreprises. Les éventuelles économies résultant de ces évaluations serviront notamment à financer des priorités émergentes en matière de développement économique.

Nous focalisons ici sur l'aide aux entreprises, mais cet appel à un renforcement de la capacité d'évaluation des mesures fiscales et budgétaires s'applique à l'ensemble des domaines d'intervention, tel que l'a indiqué la CPRG.

5 Développement durable

5.1 Niveau de la consigne existante sur contenants à remplissage unique

Selon les données de Recyc-Québec¹⁶, le taux de récupération des contenants à remplissage unique (CRU) de bières atteignaient 72,9 %, 72,2 % et 72,6% pour 2012, 2013 et 2014 alors qu'il était de 80,7 %, 83,3 % et 75,7 % pour les CRU de boissons gazeuses au cours des mêmes années. Toujours selon Recyc-Québec, le taux de récupération des contenants à remplissage multiple (CRM), soit les bouteilles de verre brun, se situe à 98 % depuis dix ans.

Les taux de récupération des CRU et des CRM sont donc déjà très élevés par rapport à d'autres matières recyclables.

Au cours des deux dernières années, le gouvernement du Québec a envisagé une révision majeure de l'actuel système de consigne. La FCCQ estime qu'une telle révision ajoutera un fardeau important pour les entreprises, particulièrement celles œuvrant dans commerce de détail, dont les ressources humaines et les espaces d'entreposage ne sont pas infinis et qui ne disposent pas de l'espace ni des infrastructures qui seraient requis pour absorber et gérer de façon efficace et sécuritaire un élargissement de la consigne à d'autres contenants qui ne sont même pas voués à la réutilisation, mais au recyclage.

¹⁶ <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/consigne>

Dans l'éventualité où le nouveau gouvernement du Québec souhaite poursuivre les efforts visant à moderniser le système de consigne québécois, la FCCQ recommande de :

Réaliser une analyse d'impact réglementaire sur la question de l'extension de la consigne à d'autres types de contenants, tel que le prévoit la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif.

Réaliser une étude sur les comportements des consommateurs afin de s'assurer qu'une augmentation de la consigne aura un impact significatif sur le taux de récupération

Évaluer les impacts économiques d'une telle réforme et de faire les analyses coûts/bénéfices nécessaires pour évaluer à sa juste valeur la contribution financière exigée actuellement des entreprises.

Améliorer la collecte sélective et les équipements dans les centres de tri. Le plan *Verre l'innovation* de ÉEQ visant à trouver une solution concrète pour 100 % du verre issu de la collecte sélective au Québec représente une avenue intéressante.

5.2 Efficience des mesures visant la transition énergétique

Le premier Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) 2006-2012 visait à réduire les émissions de GES de la province de 6 % en 2012 par rapport à 1990. La réduction a été de 7,9 %, sauf qu'elle est attribuable pour plus de la moitié à la fermeture d'un petit nombre d'usines fortement émettrices de GES. Selon le bilan du PACC 2006-2012, seulement 14 % de la cible de réduction a été atteinte même si 93 % des budgets du PACC 2006-2012 ont été dépensés. Le second PACC 2013-2020 vise à réduire les émissions de GES de 20% à l'horizon 2020 par rapport au niveau de 1990.

Selon le bilan de mi-parcours du PACC 2013-2020, le Québec est pratiquement à mi-chemin de son objectif avec une réduction de près de 9% des émissions de GES. Ainsi, les efforts doivent se poursuivre.

Puisque 85%-90% des revenus du Fonds vert proviennent du SPEDE, le Fonds devait servir presque entièrement à réduire les GES. Or, parmi les 170 initiatives financées par le Fonds vert, plus des deux tiers ont peu de chances de réduire les GES à court et moyen termes. Le Fonds Vert subventionne une multitude de projets dont le lien avec la réduction des GES est au mieux tenu. Certains programmes, dont le but premier est de réduire les GES, ont des indicateurs de performance qui ne tiennent pas compte de ce paramètre. Un grand flou règne sur la manière dont sont dépensées les sommes engrangées par le Fonds vert, une situation critiquée par le Vérificateur général du Québec en 2014.

La FCCQ a demandé des réformes au Fonds vert à plusieurs reprises, sans résultat. Selon les données disponibles, au 31 mars 2016, le surplus cumulé du Fonds vert s'élevait à près

de 1,2 G\$¹⁷, avec 972 M\$ de ce total qui étaient destinés à des programmes visant la réduction des GES dont les entreprises auraient pu bénéficier. À titre illustratif, trois des quatre programmes du PACC 2006-2012 qui ont le mieux performé en termes de coût de revient (moins de 76 \$/ tonne de GES évitée) étaient des programmes destinés en bonne partie ou en totalité à des entreprises, soit le Programme d'optimisation en réfrigération, le Programme Prime-Vert et le Programme de réduction de la consommation du mazout lourd¹⁸. Les enveloppes destinées à ces programmes n'ont pourtant pas été bonifiées.

Également, des entreprises soutiennent que les seuils d'admissibilité de certains programmes sont restrictifs lorsque vient le moment d'accéder à l'aide financière pour acquérir de nouvelles technologies propres, entre autres. Augmenter la limite des sommes disponibles pour une demande d'aide financière devrait être revue à la hausse dans plusieurs cas. Lorsque viendra le moment d'analyser la performance des programmes issus du Fonds vert, le choix des seuils devrait aussi être considéré à l'occasion de ces analyses.

La FCCQ réitère donc que les choix budgétaires du gouvernement en matière d'économie verte devraient :

Assurer que le Fonds vert priorise les entreprises, plus particulièrement les entreprises efficaces en réduction des émissions GES.

Réallouer les montants prévus aux programmes fonctionnant au ralenti vers les programmes destinés aux entreprises, qui manquent souvent de fonds en cours d'année parce qu'ils fonctionnent très bien.

Accroître les seuils d'admissibilité aux programmes afin d'augmenter le nombre d'entreprises éligibles, et augmenter l'aide financière maximale dans les programmes nécessitant des investissements importants pour les entreprises.

Il faut voir la transition énergétique comme un vecteur de développement de l'économie québécoise qui s'inscrit au sein d'une économie mondiale en mutation verte. Dans cette perspective :

Poursuivre la mise en œuvre du *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2023* du Québec.

5.3 Poursuivre les investissements en mobilité durable

5.3.1 Transport collectif et transport des marchandises

Pour la FCCQ, la mobilité durable permet non seulement de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), mais amène des occasions de création de richesse. Au Québec, les défis en matière de mobilité durable sont nombreux et des investissements massifs provenant de tous les ordres de gouvernement pour répondre à ces enjeux sont primordiaux.

¹⁷ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/fonds-vert/comptes/comptes-fonds-vert-2015-2016.pdf>

¹⁸ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/bilan/bilanPACC2006-2012.pdf>

Les coûts de congestion chiffrés en milliards de dollars nuisent considérablement à l'économie notamment à la productivité des entreprises, et les solutions favorisant la fluidité des déplacements doivent être priorisées, que ce soit pour les personnes et les marchandises.

Le Québec a des besoins importants en développement et maintien des actifs concernant ses infrastructures de transport collectif. Des projets majeurs intéressants sont en préparation, comme le tramway à Québec afin de contribuer au projet de doter la Capitale-Nationale d'un réseau structurant de transport, ainsi que près d'une dizaine de projets de transport en commun sur l'île de Montréal, notamment la construction éventuelle de la ligne rose du métro de Montréal. Ailleurs au Québec, des projets sont également sur la table pour améliorer de transport collectif que ce soit l'acquisition d'autobus électriques à Sherbrooke, ou encore la construction de stationnements incitatifs à Saguenay, les besoins sont également importants en régions. Cela passe également par un aménagement du territoire propice à l'utilisation des différents modes de transport en commun, grâce à une proximité et accessibilité de ceux-ci.

Une aide financière considérable pour aider les différentes parties prenantes à procéder au développement nécessaire de leurs infrastructures, tout en procédant à l'entretien de leur réseau pour assurer des opérations efficaces, est de mise.

Pour la FCCQ, la Politique de mobilité durable du Québec dévoilée en avril 2018, doit être poursuivie puisqu'elle prévoyait entre autres l'injection de 2,9 milliards\$ supplémentaires d'ici 2030, et qu'elle répondait à plusieurs des recommandations de la Fédération pour répondre aux défis de déplacements touchant les grands centres et le transport des marchandises, mais aussi le transport régional. Elle venait proposer des mesures structurantes visant non seulement à tenir compte du rôle déterminant du transport pour le développement économique, mais aussi à permettre d'intégrer efficacement le transport des personnes et le transport de marchandises aux efforts de réduction des gaz à effet de serre.

Afin que le Québec puisse atteindre ses ambitieuses cibles de réduction de GES, il sera essentiel de réduire les émissions du secteur des transports, qui représentent une proportion importante du bilan québécois (41,0 % contre 31,4 % pour le secteur industriel). Il s'agit d'un secteur où beaucoup reste à faire en matière de réduction des GES, surtout considérant que d'autres secteurs, notamment le monde industriel, ont déjà apporté une contribution importante en matière d'efficacité énergétique et de réduction des GES au cours des dernières années.

Pour atteindre ces objectifs, la bonification des programmes d'aide au transport en commun ainsi qu'aux immobilisations annoncée dans la Politique, aidera à améliorer l'offre de service. Il faudra également assurer la poursuite du Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité des transports maritime, aérien et ferroviaire en matière de réduction ou d'évitement des émissions de gaz à effet de serre (PETMAF), ainsi que du Programme visant la réduction ou l'évitement des gaz à effet de serre par le développement du transport intermodal (PREGTI) au-delà de 2020. D'ailleurs, nous avons salué la place accordée dans la Politique aux

différents modes de transport des marchandises. Des investissements pour accroître la pérennité et le développement des différentes infrastructures de transport amèneront une meilleure complémentarité entre les différents réseaux de transport.

En plus des grands centres qui se trouvent aux prises avec des défis de mobilité, les régions ont également des besoins grandissants dans la diversification des modes de transport offerts. Par exemple, à l'intérieur d'un cadre équitable, le développement du transport collectif régional et du transport interurbain doit passer par une meilleure accessibilité. Un aménagement du territoire propice à l'utilisation des différents modes de transport en commun, grâce à une proximité de ceux-ci, peut contribuer grandement à augmenter son achalandage.

La Politique exprimait également la volonté de développer l'expertise québécoise des équipements de transport, stratégique pour l'économie. Ce secteur emploie d'ailleurs près de 32 000 personnes et génère des ventes de près de 10,2 milliards \$ annuellement. Le soutien au développement de nouvelles initiatives en mobilité doit continuer de permettre à des entreprises québécoises de saisir des occasions d'affaires, notamment avec l'émergence des véhicules autonomes et de la voiture 2.0.

Aussi, il sera nécessaire pour le gouvernement du Québec d'aller chercher sa juste part des sommes disponibles au gouvernement fédéral pour les infrastructures de mobilité durable. La Banque de l'infrastructure du Canada a d'ailleurs annoncé au courant de l'été 2018 sa décision de transformer en prêt ses investissements de 1,28 milliard \$ pour la réalisation du Réseau Express Métropolitain (REM) de CDPQ Infra, actuellement en cours de réalisation. Cette décision signifie que cette somme retournera au gouvernement fédéral, et serait disponible pour d'autres projets de transport collectif québécois.

Dans son dernier budget, le gouvernement fédéral a réservé près de 5 milliards \$ d'ici 2021-22, et plus de 25 milliards \$ d'ici 2027-28 dédié aux transports en commun. Le Québec a besoin d'obtenir sa juste part de l'enveloppe totale pour combler ses besoins de développement et de maintien des actifs. Pour ce faire, il doit maintenir la pression auprès de ses homologues du gouvernement fédéral pour obtenir les sommes prévues dès que possible.

La FCCQ demande au gouvernement du Québec de :

Maintenir les mesures annoncées dans la Politique de mobilité durable, poursuivre l'évolution des crédits budgétaires dédiés à la mobilité durable pour les prochaines années et accélérer la mise en œuvre des sommes dédiées au développement et au maintien des actifs.

Aller chercher la juste part du Québec dans les montants disponibles au gouvernement fédéral dédiés aux infrastructures de transport collectif.

5.3.2 Transport interurbain par autocar

L'industrie du transport interurbain par autocar traverse actuellement une période difficile en raison de divers facteurs. Parmi ceux-ci, signalons la concurrence créée par la mise en œuvre par les collectivités locales (CRE et MRC) d'une offre de transport régional qui vient concurrencer celle des transporteurs interurbains. Or, les sociétés municipales de transport en commun ne chargent pas la TVQ. De plus, le gouvernement leur rembourse la taxe qu'elles paient sur leurs achats de carburant. De plus, elles bénéficient d'importantes subventions qui leurs permettent d'offrir des tarifs qui ne dépassent pas quelques dollars le voyage.

Les subventions budgétaires et fiscales aux services municipaux de transport en commun, qui s'appliquent aussi à leur offre de portée régionale, créent une concurrence déloyale aux transporteurs interurbains.

En même temps, la Fédération partage l'objectif de favoriser le transport en commun sous toutes ses formes, par rapport à l'auto solo.

Un moyen de rétablir l'équité consisterait à étendre aux transporteurs interurbains les avantages fiscaux accordés aux sociétés municipales. Un autre moyen consisterait à remplacer les deux subventions fiscales accordées aux services municipaux par des subventions budgétaires, en paramétrant celles-ci de manière à ce qu'elles ne s'appliquent pas à l'offre régionale où elles concurrencent les transporteurs interurbains.

D'une façon ou d'une autre, la FCCQ invite le ministère des Finances à :

Réfléchir à la vitalité de l'industrie du transport interurbain par autocar et à revoir les aides aux sociétés de transport en commun municipal de manière à rétablir un marché concurrentiel sur les liaisons régionales.

6 Développement régional

6.1 Infrastructures numériques

Les infrastructures numériques sont maintenant reconnues comme un ingrédient essentiel du développement économique au même titre que les infrastructures physiques, telles que les routes, les ports, les aéroports et les chemins de fer. Au moment où le commerce électronique croît à une vitesse exponentielle, où plusieurs de nos concurrents maîtrisent

déjà l'utilisation des métadonnées ou de l'infonuagique, il devient impératif de rendre les connexions à haut débit accessible et abordable pour toutes les entreprises, peu importe où elles se trouvent sur le territoire.

Au Québec, le taux de disponibilité des services d'accès internet à large bande continue de progresser. En 2016, 98% des ménages avaient accès à un service d'accès internet filaires à au moins 5 Mb/s en téléchargement, 91% à un service d'au moins 25Mb/s et 90% à un service de 50Mbps ou plus¹⁹. Tous ces taux de pénétration progressent par rapport aux années précédentes. Toutefois, seulement 80% des ménages se sont prévalus d'un service d'accès d'au moins 5Mb/s. Il existait donc un écart important entre les taux de disponibilité des services et le taux d'utilisation²⁰. Cet écart peut être attribuable à une foule de facteurs, y compris le prix et la valeur perçue par l'individu.

En 2016, il y aurait environ 3 645 000 ménages au Québec²¹. Il resterait donc environ 72900 ménages (2%) n'ayant pas accès à un service de base filaire à 5Mb/s, 364 000 ménages (10%) n'ayant pas accès à un service filaire à 50Mb/s. Ces ménages sont situés surtout dans les régions périphériques, mais en partie aussi dans des zones « limitrophes » dans les régions centrales. Pour leur offrir un accès internet de base, il faut des investissements dans les infrastructures à la fois de transport et de distribution (dernier km).

Dans certaines régions, les entreprises peinent à être bien desservies par l'Internet à large bande, une infrastructure aujourd'hui indispensable à la croissance et à la productivité des entreprises. Celles-ci provenant des régions moins bien desservies perdent chaque jour des opportunités de réaliser des ventes et de croître par le biais du commerce électronique. Pour leur offrir un accès Internet de base, il faut des investissements importants dans les infrastructures numériques.

Le gouvernement du Canada a annoncé, à travers son programme *Brancher pour innover* et le *Nouveau mécanisme de financement du CRTC*, des investissements importants. Il en va de même pour le gouvernement du Québec à travers son programme *Québec branché*. La FCCQ salue les sommes annoncées, mais espère que ces programmes feront l'objet d'une évaluation de performance afin d'assurer qu'ils permettent d'atteindre les cibles établies par le gouvernement du Québec²² et du Canada²³.

¹⁹ CRTC, Rapport de surveillance des télécommunications 2017, tableau 5.3.16, "Disponibilité des services à large bande, par vitesse et province/territoire (% des ménages), 2016.

²⁰ CRTC, ibid, Graphique 5.3.14 Disponibilité de la large bande c. abonnements à la large bande, par province et territoire, 2016

²¹ Selon la projection de l'ISQ fondée sur le recensement de 2011. Aux fins de ce texte, nous considérons qu'un ménage = une adresse civique résidentielle, même si les deux notions sont différentes. Source : Institut de la statistique du Québec, Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061.

²² Le gouvernement du Québec vise à offrir, d'ici 2023, Internet à haute vitesse (5 Mbps téléchargement) à 100% des citoyens québécois et Internet à très haut-débit (100 Mbps téléchargement et 20 Mbps téléversement) à 90% des citoyens :

https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/strategies/economie_numerique/sommaire-dynamique/

6.1.1 Collaboration fédérale-provinciale

Mais dans un contexte où les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place des programmes distincts (*Brancher pour Innover* et *Québec Branché*) afin de favoriser le déploiement des réseaux numériques dans les zones moins bien desservies, il est impératif que les deux gouvernements coordonnent leurs efforts afin d'éviter la duplication et l'incohérence.

Les deux gouvernements doivent collaborer dans l'administration et la coordination des programmes et se doter d'exigences administratives et techniques identiques applicables aux demandes.

Également, les gouvernements devraient s'entendre sur la délimitation des zones visées et prioritaires. De plus, le Québec ne devrait pas se lancer dans la confection de la propre carte des zones de dessertes, un exercice ardu et coûteux.

Québec branché

La FCCQ croit que le gouvernement du Québec doit :

Assurer la stabilité et la prévisibilité du financement à long terme avec des programmes permanents et récurrents. En d'autres termes, puisque le déploiement des infrastructures numériques s'accomplit dans la durée, il sera important de poursuivre les efforts au-delà de 2023 soit, la fin du plan sexennal annoncé par le gouvernement du Québec²⁴.

Nous demandons également au gouvernement du Québec de :

Déployer plus rapidement les infrastructures numériques permettant l'accessibilité du réseau Internet haute vitesse à l'ensemble des entreprises et des ménages québécois.

Établir un calendrier d'appels de projets

De concert avec l'État fédéral, la cadence des appels de projets doit être régulière, c'est-à-dire à chaque année ou aux deux ans afin de donner l'occasion et le temps aux régions, aux

²³ Le gouvernement du Canada vise à offrir, d'ici 2021, Internet à large bande (50 Mbps téléchargement et 10 Mbps de téléversement) à 90% des petites entreprises et domiciles canadiens : <https://crtc.gc.ca/fra/internet/internet.htm>

²⁴ Dans la mise à jour économique de novembre 2017, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 300 millions de dollars sur six ans pour assurer l'accessibilité à un réseau numérique performant dans toutes les régions du Québec, notamment par la bonification du programme Québec branché : http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_miseajourNov2017.pdf#page=120

MRC, aux villes et aux municipalités d'engager le dialogue et tisser des partenariats avec les fournisseurs afin de développer des projets qui seront déposés aux gouvernements du Québec et au fédéral.

Nous croyons aussi que les projets non retenus une année devraient pouvoir être déposés de nouveau, à moins que d'autres projets retenus visent les mêmes zones. Par ailleurs, la contribution financière publique devrait être neutre quant aux technologies pour fournir des services Internet haute vitesse, c'est-à-dire ni en privilégier ni en exclure.

Stimuler la demande en augmentant la prestation de services publics en ligne pour favoriser le taux d'abonnement à IHV.

Tel que mentionné préalablement, le Québec accuse un retard au niveau du taux d'abonnement de sa population par rapport à la moyenne canadienne (80% contre 82%)

Pour favoriser le taux d'abonnement à IHV, le gouvernement doit poursuivre ses efforts pour étendre l'offre de services en ligne. Soulignons les progrès accomplis par Revenu Québec, entre autres, avec ClicSécur, mais il reste fort à faire, notamment dans les réseaux de la santé et de l'éducation. En santé, la transmission d'ordonnances entre médecins, pharmaciens et patients se fait encore par fax. Certaines consultations médicales ne requérant pas une auscultation du patient pourraient être offertes en vidéoconférence. Les règles de facturation des actes médicaux et de responsabilité professionnelle devraient être adaptées à cette fin.

Outre l'augmentation de l'offre de services en ligne, il y a aussi lieu de graduellement cesser d'offrir certains services ailleurs qu'en ligne. La vidéoconférence sur Internet permet maintenant d'avoir des échanges « face à face » en ligne, sans que le citoyen ait à se déplacer dans un bureau du gouvernement. La signature et autres formes d'authentification électronique permet de poser des gestes qui ont valeur légale. Comme la grande majorité des entreprises ont accès à Internet, le secteur des services aux entreprises représente un point de départ pour amorcer cette transformation. En éducation, certains cours de l'enseignement collégial et universitaire dans des programmes à faible fréquentation pourraient n'être offerts qu'en ligne.

6.2 Mines

Le creux du cycle minier pourrait être derrière nous. Plusieurs analystes prévoient pour les prix une trajectoire plutôt ascendante. Toutefois, les gisements du Québec ne sont pas parmi les moins coûteux à exploiter, de sorte qu'une éventuelle reprise du marché mondial des matières de base prendra sans doute encore quelques années avant que les prix remontent suffisamment pour que les projets du Québec mis en attente redeviennent rentables.

Cela ne justifie pas de rester au neutre pour autant. Il faut du temps pour être en position pour gagner la compétition entre les juridictions, quand les grandes minières internationales se remettront à comparer les terres d'accueil pour leurs investissements. Il y a donc lieu de se préparer à la reprise.

La FCCQ souhaite que le gouvernement assure la :

Poursuite du développement des projets d'infrastructures de transport et d'énergie qui rehausseront la valeur des régions ressources du Québec, notamment le Nord, comme terre d'accueil des investissements.

6.2.1 Crédit d'impôt relatif aux ressources: qualification des dépenses d'exploration

En 2012, 2013 et 2014, Revenu Québec s'est mis à rouvrir des dossiers fiscaux remontant à 2010 pour réinterpréter les définitions des dépenses d'exploration minière qui sont admissibles au Crédit d'impôt relatif aux ressources.

Les montants qui ont été consentis à des sociétés minières à travers ce crédit d'impôt ont été révisés à la baisse. Revenu Québec a changé son interprétation des critères pour les dépenses admissibles, malgré qu'il n'y ait eu aucun changement apporté à ceux-ci. Qui plus est, l'ARQ n'a pas publié un bulletin d'interprétation pour préciser son interprétation des critères. Cette situation ouvre la porte à une application non uniforme des critères, tandis que toutes les entreprises qui s'en prévalent devraient être traitées également. Plusieurs cas sont maintenant judiciairisés.

La complexité des exigences de la fiscalité québécoise est telle que nos entreprises d'exploration minière doivent allouer des ressources importantes à la conformité réglementaire plutôt qu'aux travaux d'exploration. Par ailleurs, cette incertitude défavorise le Québec dans l'attraction d'investissements étrangers.

La FCCQ reconnaît bien sûr au gouvernement le droit de modifier les critères d'admissibilité des dépenses admissibles à un crédit d'impôt. Par contre, la Fédération déplore que cette restriction soit effectuée à la pièce. Nous déplorons aussi qu'elle soit rétroactive, portant sur des années fiscales closes.

Les consultations menées par le ministère des Finances et l'ARQ avec l'industrie minière, suivant le budget 2016, constituent un pas dans bonne direction.

La FCCQ demande au ministère des Finances ou à Revenu Québec de :

Clarifier la position du gouvernement au sujet des dépenses admissibles soit dans le cadre législatif, le cadre réglementaire ou les règles d'interprétation, et d'appliquer les nouveaux critères, le cas échéant, uniquement à partir de l'exercice financier suivant et de ne pas les appliquer rétroactivement.

6.2.2 Actions accréditives

De nombreuses sociétés d'exploration minière du Québec subissent toujours un préjudice en raison des divergences entre Revenu Québec (RQ) et l'Agence de Revenu du Canada (ARC) quant à leur interprétation de ce qui constitue des travaux d'exploration admissibles

aux actions accréditatives. Ce qui est jugé dépense admissible par l'ARC ne l'est pas nécessairement par l'ARQ, ce que rend le Québec plus restrictif comme juridiction d'accueil. Mais surtout, l'incertitude créée par les écarts d'interprétation constitue un désincitatif à l'investissement privé en exploration.

L'ARQ et l'ARC ont commencé à échanger pour harmoniser leurs interprétations des dépenses admissibles, ce qui constitue un pas dans la bonne direction. La FCCQ souhaite :

Que l'ARQ et l'ARC fassent aboutir leurs échanges pour harmoniser les règles d'interprétation commune des définitions de dépenses admissibles et non admissibles à la mesure fiscale visant les actions accréditatives.

6.3 Stratégie maritime

Le développement des 16 zones industrialo-portuaires (Z-IP), liées à la Stratégie maritime, amène des opportunités de développement économique et industriel importantes. Des investisseurs sont intéressés par le concept Z-IP et identifient actuellement des lots disponibles ayant un potentiel intéressant pour le développement de leurs activités. Ils y voient un avantage concurrentiel important en utilisant les infrastructures de transport autour, notamment les ports à proximité.

Cependant, plusieurs terrains convoités ne disposent pas des infrastructures de service nécessaires pour le bon déroulement des activités industrielles. Par exemple, par manque budgétaire, des investissements peuvent tarder à être déclenchés quant au développement du réseau d'aqueduc, des égouts, des lignes électriques à haute tension, un réseau de gaz naturel, etc. Les promoteurs ont besoin parfois d'aménagement particulier pour leur terrain.

Il est prévu à l'intérieur de la Stratégie maritime des sommes importantes et nécessaires pour le développement des infrastructures de transport, notamment un budget de 200 millions de dollars jusqu'en 2020 dans le Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime. Toutefois, il serait important de prévoir également à l'intérieur de la Stratégie maritime et dans le cadre du développement des Z-IP, un programme d'aide financière afin que les infrastructures de service nécessaires aux activités commerciales et industrielles puissent être mises en place rapidement. Si les infrastructures publiques ne sont pas disponibles à l'intérieur des Z-IP, cela nuira passablement à l'attractivité de ces zones logistiques.

La FCCQ demande au gouvernement du Québec de :

Prévoir à l'intérieur de la Stratégie maritime du Québec, un programme d'investissements contenant des sommes importantes afin que les infrastructures publiques nécessaires au déroulement des activités industrielles à l'intérieur des Z-IP, puissent être construites et déployées rapidement aux entreprises qui s'y installent.

6.4 Transport ferroviaire en Gaspésie

À l'automne 2018, le gouvernement prévoit des travaux sur le tronçon entre Caplan et Port-Daniel-Gascons. En Gaspésie, l'usine LM WindPower exporte 600 pales d'éoliennes pour les prochaines années vers les États-Unis et a doublé son nombre d'employés. Ciment McInnis aura des milliers de tonnes de ciment à exporter. L'industrie touristique ne cesse d'augmenter son achalandage depuis les trois dernières années avec une augmentation de 16% en 2016. Les ports de mer ont été reconnus zones industrielles portuaires. Ces quatre développements ont pour point commun la voie ferrée. La FCCQ reconnaît l'importance du chemin de fer de la Gaspésie en tant qu'infrastructure stratégique pour le développement économique de la région.

En 2016, la Chambre de commerce du Canada a demandé au gouvernement fédéral de créer un programme de financement des immobilisations accessibles pour les chemins de fer d'intérêt local (tel le Chemin de fer de la Gaspésie).

Dans le cadre des consultations sur la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la FCCQ a souligné l'importance que le transport des marchandises, partout au Québec, utilise des modes de transport moins émetteurs de gaz à effets de serre.

Le gouvernement du Québec a lancé une étude pour connaître l'ampleur des travaux requis pour la réhabilitation de la voie ferrée, une étude qui devrait se terminer en 2019.

Sous réserve du sérieux du plan d'affaires justifiant l'investissement projeté en réfection, la FCCQ souhaite voir :

Réaliser les travaux sur le tronçon de chemin de fer entre New Carlisle et Gaspé le plus rapidement possible.

6.5 Transport aérien régional

Les infrastructures aéroportuaires sont essentielles au développement économique. Actuellement, plusieurs aéroports régionaux et locaux ont besoin d'être modernisés. En fait, la capacité actuelle de certaines infrastructures pose des limites ponctuelles ou saisonnières dans la desserte aérienne de certaines régions (besoins dans la réfection des pistes, équipements, allongements des pistes, équipements, etc.)

Aussi, l'impact du prix élevé a été soulevé à maintes reprises par les membres des chambres de commerce régionales et locales du Québec.

Les tarifs élevés engendrent plusieurs conséquences pour les entreprises québécoises, particulièrement celles situées en région éloignée. Elles constituent parfois une barrière à l'entrée pour leurs entreprises et entraînent une difficulté de rencontrer des clients et des fournisseurs, des associations, etc.

De plus, la mobilité de la main-d'œuvre est un enjeu important à travers la province, mais particulièrement en région. Considérant le temps parcouru sur le système routier pour se déplacer vers des régions éloignées du Québec, un système de transport aérien efficace est crucial pour des entreprises. Le prix des billets d'avion a un impact financier sur celles-ci et sur l'attractivité de la main-d'œuvre.

En février 2018, le gouvernement du Québec a annoncé en conclusion du Sommet sur le transport aérien régional et à l'occasion du dernier budget québécois, des mesures répondant aux demandes de la FCCQ, notamment l'élargissement et la bonification du *Programme de réduction des tarifs aériens* pour permettre notamment aux gens d'affaires d'un plus grand nombre de collectivités de pouvoir utiliser les liaisons aériennes régionales, au moindre coût possible.

Aussi, la bonification du *Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires* annoncé au cours des derniers mois vient répondre aux besoins de modernisation de certains aéroports régionaux afin d'améliorer la qualité des services, au bénéfice des régions et de leur développement économique. Ces améliorations pourraient représenter un incitatif à l'expansion des liaisons aériennes et ainsi, accroître la notion de marché concurrentiel.

Les gouvernements du Québec et du Canada devraient appuyer les administrations aéroportuaires afin qu'elles puissent réduire ou éliminer les frais qu'elles imposent aux transporteurs et voyageurs des régions. La réduction de certaines charges pourrait permettre aux transporteurs aériens d'avoir une plus grande marge de manœuvre pour revoir leur structure de prix et possiblement de faire de l'interfinancement entre les vols à grand volume et ceux à moindre volume, etc.

La FCCQ fait d'ailleurs partie du groupe de travail sur le transport aérien régional, piloté par le ministère des Transports du Québec, et réitérera ses demandes auprès du nouveau gouvernement.

Ainsi, la FCCQ demande au gouvernement du Québec de :

Poursuivre la mise en œuvre des récentes mesures annoncées par le gouvernement du Québec pour le transport aérien régional.

Agir, dans la limite de ses compétences, de manière complémentaire au gouvernement fédéral en favorisant des services aériens pérennes dans les régions, et collaborer avec celui-ci à l'amélioration des infrastructures et des services de transport aérien dans les régions du Québec.